

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

**Séance plénière
du mercredi 8 mai 2002**

SEANCE DE L'APRÈS-MIDI

SOMMAIRE

Pages

EXCUSES	1096
QUESTIONS D'ACTUALITE	
— De Mme Geneviève Meunier à M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « la grève des conducteurs du métro »	1096
— De M. Bernard Ide à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « l'étude d'un organisme de défense des consommateurs sur la sécurité dans les hôtels »	1097
— De M. Dominiek Lootens-Stael à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la création d'un internat pour les jeunes délinquants dangereux »	1097

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Plenaire vergadering
van woensdag 8 mei 2002**

NAMIDDAGVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

VERONTSCHULDIGD	1096
DRINGENDE VRAGEN	
— Van mevrouw Geneviève Meunier aan de heer Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de staking van de metrobestuurders »	1096
— Van de heer Bernard Ide aan de heer Robert Delathouwer, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « de studie van een verbruikersorganisatie over de veiligheid in de hotels »	1097
— Van de heer Dominiek Lootens-Stael aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de oprichting van een internaat voor gevaarlijke jonge criminelen »	1097

	Pages		Blz.
	—		—
Question d'actualité jointe de M. Jean-Luc Vanraes, concernant « l'annonce de la création d'un internat pour récidivistes mineurs »	1099	Toegevoegde dringende vraag van de heer Jean-Luc Vanraes, betreffende « de aangekondigde oprichting van een internaat voor minderjarige recidivisten »	1099
Question d'actualité jointe de M. Denis Grimberghs, concernant « la proposition du Ministre-Président de créer un internat de resocialisation pour les mineurs délinquants multirécidivistes »	1099	Toegevoegde dringende vraag van de heer Denis Grimberghs, betreffende « het voorstel van de Minister-President om een internaat op te richten voor minderjarige delinquenten die hebben gerecidiveerd met het doel hen te reintegreren in de maatschappij »	1099
— De M. Alain Daems à MM. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente et Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes, concernant « le chantier de démolition d'immeubles régionaux dans le quartier du Midi »	1101	— Van de heer Alain Daems aan de heren Jos Chabert, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Openbare Werken, Vervoer, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp en Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « de slooping van gebouwen van het Gewest in de Zuidwijk »	1101
INTERPELLATIONS		INTERPELLATIES	
— De M. Denis Grimberghs à M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant « la modification de la réglementation concernant les programmes de résorption du chômage »	1103	— Van de heer Denis Grimberghs tot de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « de wijziging van de reglementering in verband met de programma's ter bestrijding van de werkloosheid »	1103
Discussion — <i>Orateurs</i> : M. Denis Grimberghs, Mmes Anne-Françoise Theunissen, Marie-Jeanne Riquet, M. Eric Tomas , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement	1103	Bespreking — <i>Sprekers</i> : de heer Denis Grimberghs, mevrouwen Anne-Françoise Theunissen, Marie-Jeanne Riquet, de heer Eric Tomas , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting	1103
— De Mme Julie de Groote à M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant « les conclusions sociales du Sommet européen de Barcelone »	1110	— Van mevrouw Julie de Groote tot de heer Eric Tomas, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende « de sociale conclusies van de Europese Top van Barcelona »	1110
Interpellation jointe de Mme Marie-Jeanne Riquet concernant « l'opportunité de moderniser la politique régionale de l'emploi lors de l'établissement de la contribution bruxelloise au Plan d'action national pour l'emploi »	1110	Toegevoegde interpellatie van mevrouw Marie-Jeanne Riquet betreffende « de noodzaak om het gewestelijk werkgelegenheidsbeleid te moderniseren bij het opstellen van de Brusselse bijdrage aan het nationaal actieplan voor werkgelegenheid »	1110
Discussion — <i>Orateurs</i> : Mmes Julie de Groote, Marie-Jeanne Riquet, Anne-Françoise Theunissen, M. Eric Tomas , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement	1110	Bespreking — <i>Sprekers</i> : mevrouwen Julie de Groote, Marie-Jeanne Riquet, Anne-Françoise Theunissen, de heer Eric Tomas , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting	1110

	Pages		Blz.
	—		—
QUESTION ORALE		MONDELINGE VRAAG	
— De Mme Adelheid Byttebier à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « les critères auxquels doit satisfaire le futur sac poubelle obligatoire »	1119	— Van mevrouw Adelheid Byttebier aan de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « de criteria waaraan de toekomstige verplichte vuilniszak moet voldoen »	1119
GROUPE DE TRAVAIL MIXTE SUR LES FINANCES COMMUNALES	1120	GEMENGDE WERKGROEP IN VERBAND MET DE GEMEENTEFINANCIEN	1120
VOTE NOMINATIF		NAAMSTEMMING	
— Vote nominatif sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance relative aux tarifs, exemptions et réductions des droits de succession applicables aux cohabitants légaux (nos A-33/1 et 2 – S.O. 1999)	1121	— Naamstemming over het geheel van het voorstel van ordonnantie betreffende het tarief, de vrijstellingen en de verminderingen van successierechten die van toepassing zijn op de wettelijk samenwonenden (nrs. A-33/1 en 2 – G.Z. 1999)	1121

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

La séance plénière est ouverte à 14 h 40.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.40 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du mercredi 8 mai 2002.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van woensdag 8 mei 2002 geopend.

EXCUSES

VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : Mmes Fatiha Saïdi, Brigitte Grouwels, M. Fouad Lahssaini, Mme Béatrice Fraiteur, MM. François Roelants du Vivier, Jan Béghin, Sven Gatz, Christos Doulkeridis et Olivier de Clippele.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : mevr. Fatiha Saïdi, Brigitte Grouwels, de heer Fouad Lahssaini, mevrouw Béatrice Fraiteur, de heren François Roelants du Vivier, Jan Béghin, Sven Gatz, Christos Doulkeridis en Olivier de Clippele.

QUESTIONS D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

**QUESTION D'ACTUALITE DE MME GENEVIEVE MEUNIER
A M. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE
DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LA
LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE
URGENTE, CONCERNANT « LA GREVE DES CONDUCTEURS
DU METRO »**

**DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW GENEVIEVE
MEUNIER AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER VAN
DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BE-
LAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRAND-
BESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BE-**

**TREFFENDE « DE STAKING VAN DE METRO-
BESTUURDERS »**

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Geneviève Meunier pour poser sa question.

Mme Geneviève Meunier. — Lors de la fête de l'Iris, il y a eu une grève sauvage des conducteurs de métro qui invoquaient une série de motifs liés à leurs conditions de travail : temps de pause insuffisant, congés reportés, matériel défaillant.

Si la grève sans préavis est contestable, il faut quand même s'interroger sur le malaise profond des conducteurs du métro même, si je pense que leurs conditions de travail sont meilleures que celles des chauffeurs de trams ou de bus.

A la lecture de la presse, il semblerait qu'un accord avait été conclu entre les travailleurs et la direction afin d'avoir une équipe de réserve le samedi et que ce n'est qu'en dernière minute — la veille, très tard, le soir — que le nouveau directeur du métro a décidé finalement qu'il n'avait plus besoin de cette réserve supplémentaire. Donc, quand les chauffeurs de métro sont arrivés le samedi matin, ils ont été étonnés de ne pas voir cette réserve supplémentaire et ils se sont donc mis spontanément en grève.

Je voudrais vous interroger, Monsieur le Ministre, pour savoir quelles mesures vous avez prises afin d'éviter les grèves sauvages et pour vous assurer que les accords pris entre les travailleurs et la direction de la STIB soient respectés.

Entre-temps, j'ai lu dans la presse que les choses étaient apparemment rentrées dans l'ordre.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Jos Chabert, ministre.

M. Jos Chabert, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Travaux publics, du Transport, de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Madame la Présidente, les conducteurs de métro avaient arrêté le travail le samedi matin à cause d'un désaccord avec la direction au sujet du nombre de trajets complets à effectuer pendant un service.

Ils exigeaient que les trajets vers la voie de garage soient compris dans le total des services prestés et que des équipes de réserve soient prévues pendant les week-ends.

Ce problème qui, d'après les grévistes, était à la base d'un grand nombre d'heures supplémentaires et de l'impossibilité de prendre les congés, avait déjà été abordé précédemment. Certaines demandes

concernant des améliorations vis-à-vis du vieillissement d'une partie du matériel roulant étaient ajoutées à la liste des revendications.

Les pourparlers avec la direction générale se sont déroulés ce même jour et vers 18.00 h, les véhicules métro pouvaient de nouveau quitter le dépôt Delta pour reprendre leur service normal.

En présences des syndicats, de la direction et du comité de grève, les conditions générales de travail, les périodes de repos, les heures supplémentaires, le manque de personnel et les vacances ont été débattus en détail le mardi 30 avril.

Bien sûr, la direction générale de la STIB a regretté la grève non annoncée — dite sauvage — par le personnel de conduite du métro parce qu'elle estime que cette ultime arme ne doit être mise en œuvre que lorsque les différents canaux de contacts et de communication qui existent entre le personnel et la direction pour discuter des problèmes ont été épuisés et avant de toucher au service offert à la clientèle.

Elle a de ce fait demandé aux syndicats de ne plus reconnaître dorénavant ce genre de grèves « sauvages » et cette mention a été reprise dans un protocole d'accord.

Celui-ci a été signé par toutes les parties et prévoit qu'à court et moyen terme, le problème du manque de personnel sera résolu et que les conditions de travail seront améliorées.

Des groupes de travail examineront dans les prochaines semaines les solutions possibles et les proposeront à la direction de la STIB.

Entre-temps l'insertion d'équipes de réserve sera déjà réalisée pour les week-ends futurs, c'est-à-dire dès demain.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. BERNARD IDE A M. ROBERT DELATHOUWER, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE LA MOBILITE, LA FONCTION PUBLIQUE, LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « L'ETUDE D'UN ORGANISME DE DEFENSE DES CONSOMMATEURS SUR LA SECURITE DANS LES HOTELS »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER BERNARD IDE AAN DE HEER ROBERT DELATHOUWER, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET MOBILITEIT, AMBTENARZAKEN, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « DE STUDIE VAN EEN VERBRUIKERSORGANISATIE OVER DE VEILIGHEID IN DE HOTELS »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Bernard Ide pour poser sa question.

M. Bernard Ide. — Madame la Présidente, Test Achats a publié un article en mai 2002 relatif à la sécurité dans les hôtels.

Cet article a suscité une sorte de mini polémique entre vous-même et votre collègue M. Didier Gosuin, en ce qui concerne les points accordés aux hôtels.

Mon propos n'est pas de vous interpeller à ce sujet, mais j'ai été quelque peu surpris par la manière dont Test Achats a réalisé son enquête et par la réponse que vous avez communiquée, via la presse, en la matière.

Test Achats a testé 17 hôtels dont deux en Région bruxelloise et a décelé une série de carences, notamment des couloirs trop longs, non divisés par des portes coupe-feu, des extincteurs dissimulés par une armoire, pas d'extincteur automatique dans aucun des hôtels visités, des sorties de secours fermées par un cadenas, etc.

Le bilan est donc relativement médiocre et celui des deux hôtels bruxellois testés l'est encore plus puisqu'ils ont tous deux une cote négative.

Je voudrais vous poser les questions suivantes qui sont en fait celles que Test Achats se pose.

S'il faut en croire Test Achats, il semblerait que le SIAMU décerne des autorisations d'exploiter d'une manière relativement légère. Il semblerait également qu'il y ait une surcharge dans les missions qui incombent au SIAMU.

Par exemple, vous avez répondu à la presse : « c'est tout juste si une niche de chien ne doit pas être inspectée par les pompiers avant d'accueillir Médor pour la première fois ». Quand on parle de sécurité dans les hôtels, on ne parle pas de Médor mais d'un problème assez grave.

Vous avez dit à la presse que 0,5 % seulement des sinistres de ce type se produisent dans la capitale. C'est donc 1 sur 200 et s'il y a 120 hôtels à Bruxelles par rapport à 450.000 logements, c'est 1 sur 3.000 ou 1 pour 4.000, le risque d'incendie dans les hôtels est dix fois plus élevé. Il ne faut donc pas prendre ce problème à la légère.

La question que je vous pose est la suivante : y a-t-il réellement un problème d'engorgement de travail au SIAMU, ce qui rend incapable de remplir sa mission de contrôle préventif des hôtels ? Si ce n'est pas le cas, est-ce que les choses se passent légèrement ? Est-ce que les services de contrôle incendie sont sérieux ? Est-ce que les autorités compétentes ont tendance à accorder trop facilement l'agrément ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat.

M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Madame la Présidente, en fait, le sujet de la question de M. Ide est une matière très vaste et, à la limite, je suis prêt à en discuter en commission soit dans le cadre d'un débat soit dans le cadre d'une interpellation.

Je vais essayer d'être bref mais cette matière couvre beaucoup plus de domaines que les hôtels.

Dans cette affaire, j'ai surtout mis en exergue que la manière de fonctionner de Test Achats, si elle est excellente lorsqu'il s'agit de lave-vaisselle, de produits de cuisine ou de voiture, où l'on peut comparer les produits entre eux, — quand on ne compare qu'une partie d'hôtels — 2 à Bruxelles et 17 dans le pays — et qu'on dit en plus qu'on fait une étude comparative dans toute l'Europe en sachant très bien qu'il n'y a pas eu de lien direct entre les enquêteurs belges et les enquêteurs étrangers, je trouve qu'il n'y a pas d'objectivité. Quand on fait le choix de deux hôtels à Bruxelles, pratiquement au hasard, quand on décide en fin d'enquête que de nombreux éléments manquent sur la base de normes qui ne sont pas des normes belges ou européennes, ce n'est pas très objectif et cela jette l'opprobre sur tout un secteur économique.

C'est très facile de faire ce genre d'enquête mais, si elle ne se fait pas de manière objective, on n'a pas de résultats objectifs non plus. Voilà ce que j'ai dit.

S'est ajouté à cela, la remarque de mon collègue Didier Gosuin avec lequel je n'ai pas de polémique parce qu'il a réagi en tant que ministre de la Cocof, responsable du tourisme à Bruxelles.

M. Bernard Ide. — Je l'ai bien compris.

M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Il a un autre problème. Il constate aujourd'hui qu'un certain nombre d'hôtels ont omis de demander le renouvellement de leur permis d'exploiter, qui doit être délivré par des communes, qui, pour une partie, ont également besoin d'un avis des pompiers.

Les hôtels ayant demandé en retard le renouvellement de leur permis, il sera bien obligé de transmettre des dossiers incomplets aux instances internationales qui risquent effectivement de constater que certains hôtels ne sont pas en ordre et perdront, éventuellement, (de ce fait) une ou deux étoiles.

Le problème de Didier Gosuin est donc administratif, touristique.

M. Bernard Ide. — Le problème est peut-être lié à la surcharge de travail du SIAMU.

M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Non, j'y arrive. Je réponds à vos questions.

Comment les hôtels peuvent-ils recevoir un agrément alors qu'ils ne répondent pas à toutes les normes ?

La seule autorité compétente pour délivrer un certain nombre de certificats, c'est l'autorité communale qui a besoin d'un avis des pompiers mais qui peut déroger à cet avis. Je ne connais toutefois pas beaucoup d'autorités communales qui agissent de cette manière.

Les services d'incendie sont-ils assez sérieux ?

Je serais tenté de vous dire : posez la question aux pompiers. Moi, je ne connais pas de pompiers ou d'officier de pompiers qui ne font pas sérieusement leur travail quand il s'agit de prévention.

M. Bernard Ide. — Je me faisais l'interprète de la question posée par Test Achats.

M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Au niveau de la prévention, c'est toujours un officier des pompiers qui fait l'enquête. Je ne connais pas d'officier de pompiers qui ne fait pas de remarque. Même si un dossier est parfaitement en ordre, il trouvera toujours quelque chose à redire. Donc, oui, l'officier de pompier qui fait ce genre d'enquête le fait toujours sérieusement.

Vous me demandez si les autorités compétentes n'ont pas tendance à accorder trop facilement l'agrément.

C'est aux communes qu'il faudrait poser cette question mais je n'en connais pas qui donnent trop facilement un agrément pour autant que cela ait à voir avec l'avis des pompiers qui reste un avis.

A quelle fréquence les contrôles des services ont-ils lieu ?

Dans la matière qui nous occupe, c'est tous les cinq ans que, soit la Communauté flamande, soit la Communauté française, requiert un agrément. Dans cet agrément est entre autres compris un avis des pompiers, mais c'est toujours l'hôtelier qui doit le demander soit à la commune, soit directement aux pompiers.

Les pompiers demandent — je le souhaite aussi — à pouvoir intervenir d'office, non seulement dans les hôtels, mais aussi dans les écoles et dans un certain nombre d'entreprises traitant de matières dangereuses. Les pompiers souhaiteraient donc pouvoir aller d'office inspecter ces établissements tous les 5, 6 ou 10 ans, selon les cas. Pour ce faire, il faut modifier la loi. Il faut revoir tout le volet « prévention ». La semaine dernière, nous avons été interpellés sur la prévention en général. Il faut savoir que, depuis la fin de l'année passée, 40 hôtels ont demandé des informations en la matière. Il y a eu 8.000 demandes qui concernent la prévention. Je voudrais en diminuer le nombre; je pense surtout aux niches de chien, aux pigeonniers et aux lucarnes que l'on souhaite remplacer par des Velux ...

Il faut savoir en effet que, sur les 8.000 demande, les pompiers, pour la moitié d'entre elles, doivent remettre un avis sur plan; ils ne vont pas sur place.

Je voudrais que l'on élimine cette façon d'agir. J'aurai besoin de votre appui lorsque nous proposerons au Conseil de changer cette législation.

En revanche, les pompiers sont prêts à se rendre d'office dans les hôtels et dans les écoles. C'est l'avenir, mais la procédure prendra encore plusieurs mois.

M. Bernard Ide. — Madame la Présidente, j'entends bien que vous avez des projets en la matière, Monsieur le Secrétaire d'Etat. Il n'empêche que même si je suis tout à fait d'accord avec vous, force est de constater qu'un échantillonnage de 2 hôtels sur 120 n'a aucune valeur scientifique et jette peut-être l'opprobre sur les autres établissements. Quoi qu'il en soit, ces deux hôtels ayant eu une cote extrêmement négative, cela vaudrait la peine de vérifier si les autres ne sont pas dans la même situation.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAELAAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE OPRICHTING VAN EEN INTERNAAT VOOR GEVAARLIJKE JONGE CRIMINELEN »

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAELA M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA CREATION D'UN INTERNAT POUR LES JEUNES DELINQUANTS DANGEREUX »

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JEAN-LUC VANRAES BETREFFENDE « DE AANGEKONDIGDE OPRICHTING VAN EEN INTERNAAT VOOR MINDERJARIGE RECIDIVISTEN »

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. JEAN-LUC VANRAES CONCERNANT « L'ANNONCE DE LA CREATION D'UN INTERNAT POUR RECIDIVISTES MINEURS »

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. DENIS GRIMBERGHS CONCERNANT « LA PROPOSITION DU MINISTRE-PRESIDENT DE CREER UN INTERNAT DE RESOCIALISATION POUR LES MINEURS DELINQUANTS MULTIRECIDIVISTES »

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS BETREFFENDE « HET VOORSTEL VAN DE MINISTER-PRESIDENT OM EEN INTERNAAT OPTERICHTEN VOOR MINDERJARIGE DELINQUENTEN DIE HEBBEN GERECIDIVEERD MET HET DOEL HEN TE REINTEGREREN IN DE MAATSCHAPPIJ »

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Dominiek Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, via de pers hebben we vernomen dat het Brussels Gewest van plan is om maar liefst 15 miljoen euro vrij te maken voor allerlei vrij tot zeer nutteloze projecten voor de straathoekwerkers, de animatoren enzovoort. Hierover gaat mijn vraag echter niet, want de voorzitter van dit Parlement is namelijk van oordeel dat deze materie niet langer tot onze bevoegdheden behoort. Anderzijds heb ik vernomen dat de Brusselse regering van plan is een internaat op te richten voor jonge criminelen. In dat internaat kunnen jongeren worden opgenomen die twintig, dertig of veertig maal werden opgepakt. Maar volgens de regering gaat het helemaal niet om « zware jongens » ! Die jongeren zouden in de instelling op een lakse manier worden opgevoed. In het weekend zouden de jonge criminelen — die maar twintig, dertig of veertig maal werden opgepakt — op de Brusselse bevolking worden losgelaten.

Wat zijn de concrete plannen voor dit project ? Waar zal het internaat worden gevestigd ?

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Jean-Luc Vanraes heeft het woord.

De heer Jean-Luc Vanraes. — Mevrouw de Voorzitter, net als vele anderen juich ik dit initiatief van de Brusselse regering toe. Er is in ons geweest inderdaad een grote noodzaak aan een instelling waar jonge recidivisten worden opgevoed.

Kan de Minister-President meedelen wanneer het internaat van start gaat ? Welke contacten heeft hij hierover gehad met de federale overheid en de gemeenschappen ? Kunnen er op financieel vlak eventueel trekkingsrechten op de samenlevingscontracten worden genomen ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, ma question concerne la proposition que vous avez faite concernant la création d'un internat de resocialisation destiné aux jeunes délinquants multirécidivistes. Aux termes de quelles compétences votre gouvernement entend-il s'occuper de cette question ?

Parallèlement à cette nouvelle idée que vous introduisez dans le débat, avez-vous entrepris les démarches nécessaires pour rendre applicables les législations communautaires, en tant que président du Collège réuni en matière d'aide et de protection de la jeunesse ? Certains blocages qui persistent depuis plus de 10 ans dans le domaine, pénalisent fortement les autorités mandantes et, en particulier, comme ils nous l'ont rappelé récemment, les magistrats de la jeunesse travaillant sur le territoire bruxellois.

Dans le cadre de la coopération qui peut exister entre vos gouvernements ou des bonnes relations que vous entretenez avec les collègues faisant partie de majorités du même ordre, à l'échelon des communautés, avez-vous pu vous assurer du maintien, voire du développement des capacités de prise en charge éducative des jeunes à l'intérieur des dispositifs des communautés ?

J'interviens très régulièrement, et je le ferai encore la semaine prochaine, au Parlement de la Communauté française pour m'inquiéter du fait qu'on diminue le nombre de prises en charge des mineurs, en particulier sous forme d'hébergement, dans notre communauté.

Si vous cherchez un lieu, Monsieur le Ministre-Président, pour développer votre idée, je vous signale que le 1^{er} juin prochain — il n'est donc pas encore trop tard pour trouver des moyens pour que cela ne se produise pas — une institution d'hébergement de 35 mineurs, organisée depuis plus de 70 ans par le CPAS de Schaerbeek, fermera ses portes faute de moyens, faute de subsides octroyés par le gouvernement de la Communauté française ou par quelque autorité qui puisse assurer son financement. Je suis donc un peu étonné qu'on fasse des suggestions nouvelles alors qu'il y a manifestement carence dans la mise en œuvre des dispositifs existants.

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je voudrais rappeler ici que cela fait quelque cinq ans que j'ai avancé à plusieurs reprises cette idée. Sans doute est-ce dû à la conjoncture, elle a reçu plus d'écho aujourd'hui que les premières fois où j'en ai parlé. Je me réjouis qu'elle rencontre aujourd'hui un assez grand assentiment, et cela dans de nombreux milieux politiques et dans d'autres milieux concernés par le problème de la délinquance juvénile et celui de la sécurité.

Je pense en effet que, entre les centres fermés traditionnels, où on manque d'ailleurs de places et où normalement doivent être placés des mineurs qui ont commis des infractions très lourdes comme des meurtres, viols, actes de violence extrême, et le dispositif qui, finalement, ne permet en général aux magistrats que de soit relâcher les mineurs délinquants dans la rue, soit leur imposer des peines alternatives, qui doivent être prononcées lorsque c'est possible et qui sont certainement la bonne formule pour les délinquants primaires ou occasionnels, entre ces deux extrêmes, il manque un endroit où placer des jeunes qui sont parfois arrêtés 20, 30, 40 fois et qu'on est forcé chaque fois de les laisser partir.

Je pense que si la volonté politique existe on peut le faire; la région a les moyens, non pas de financer la totalité, mais d'intervenir de façon substantielle dans les frais d'établissement et de financement de ce genre d'institution. Ceci n'exclut nullement d'autres types d'action. Il est clair qu'il faut poursuivre dans cette voie.

Hier ben ik het niet eens met de heer Lootens. Het gewest, de gemeenten en de gemeenschappen moeten doorgaan met de preventie-maatregelen die de problemen aan de wortels aanpakken. Hun maatregelen mogen zelfs nog doeltreffender worden.

Il faut également continuer à soutenir le secteur associatif qui, dans certains domaines, remplit un rôle d'accueil et un rôle préventif utiles. Il faut également augmenter le nombre de places dans les établissements fermés.

Actuellement, il y a 40 places en Communauté française et 95 en Région flamande. Je pense donc qu'un effort doit encore être fait en Communauté française.

Par conséquent, ce que je propose n'est pas en contradiction avec d'autres idées de nature différente avancées par les uns et les autres.

Je ne sais pas encore où cet établissement pourrait se situer. Nous devrions en discuter avec les communautés et le fédéral.

Je suis d'accord avec M. Grimberghs : ce n'est pas parce que nous faisons cela, qu'il ne faut pas continuer, comme il le souhaite, à maintenir les capacités éducatives au sein des dispositifs existants aux niveaux communautaire, communal ou autres. Je ferai donc part, Monsieur Grimberghs, de votre préoccupation aux ministres concernés lors de notre prochaine rencontre en vue de parler du projet que je soutiens, avec — je le rappelle — l'appui total du ministre de la Justice.

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorzitter, ik stel vast dat de Minister-President op dit ogenblik, dus in mei, nog niet weet waar de instelling, die in september klaar moet zijn, zal worden gevestigd. Bovendien houdt de regering vast aan een zachte aanpak van de criminaliteit waarmee deze stad te kampen heeft. Er wordt weer veel geld gepompt in allerlei initiatieven waaraan de geterroriseerde Brusselse bevolking absoluut geen boodschap heeft. Het is dan ook zeer cynisch en schokkend dat de Minister-President dit initiatief aankondigt in de week dat de moordenaars van een jongeman vrijuit gaan.

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Jean-Luc Vanraes heeft het woord.

De heer Jean-Luc Vanraes. — Mevrouw de Voorzitter, ik juich dit initiatief nogmaals toe. Blijkbaar vinden sommigen het vervelend dat maatregelen worden genomen inzake veiligheid, waardoor ze minder luid kunnen roepen.

De Minister-President had het over trekkingsrechten op de veiligheidscontracten. Hoe zal hij dat regelen met de gemeenten ?

Mevrouw de Voorzitter. — Minister-President François-Xavier de Donnea heeft het woord.

De heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mevrouw de Voorzitter, dit initiatief mag geen invloed hebben op de middelen die naar de gemeenten gaan. Er is echter genoeg speelruimte om dit belangrijke project te financieren zonder dat de gemeenten worden benadeeld. Dit project zal trouwens de druk op de lokale politie verminderen : als tachtig tot honderd recidivisten uit het Brussels straatbeeld verdwijnen, kan de politie zich meer bezig houden met zware criminaliteit en zware bendes in de plaats van met kleine boefjes.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je souhaiterais faire une remarque et poser deux questions complémentaires.

Tout d'abord, Monsieur de Donnea, il faut faire attention au type de discours qui prétend qu'on ne fait rien car cela renforce ce sentiment d'impunité qu'il veut combattre. Il est faux de dire qu'il s'agit soit de mesures alternatives, soit de mesures d'enfermement. Les tribunaux de la jeunesse peuvent prendre une panoplie de mesures, y compris celles qui visent à instaurer l'hébergement éducatif en centre ouvert. Cela se fait d'ailleurs déjà de manière importante, au bénéfice de jeunes bruxellois. Renseignez-vous. C'est une erreur de tenir de tels propos. Présenter les choses de cette façon va aboutir à délégitimer l'action de ceux qui s'investissent dans le secteur éducatif vis-à-vis des jeunes les plus difficiles. C'est dire à ces gens qu'ils ne doivent plus rien faire, qu'on va tout faire pour eux; dans un lieu, on va regrouper les jeunes les plus difficiles. Je trouve que ce discours est très dangereux.

C'est d'ailleurs la raison qui m'avait amené à vous interroger, Monsieur le Ministre-Président, sur les efforts que vous avez déjà entrepris — je l'espère — ou que vous allez entreprendre en ce qui

concerne l'application des décrets communautaires. Si la Région de Bruxelles-Capitale laisse entendre que puisque les autres ne font rien, elle va s'occuper de tout, on risque de devoir faire face à des coûts très importants. Je ne sais pas si vous avez déjà chiffré le coût des interventions communautaires dans l'aide spécialisée et la prise en charge de mineurs délinquants, à la suite des décisions prises par les tribunaux bruxellois de la jeunesse, mais en tout cas je peux vous dire qu'il ne s'agit pas de quelques dizaines de millions. Si vous voulez prendre cela en charge, il est certain que Mme Vogels — je comprends qu'elle vous ait téléphoné pour vous féliciter — et Mme Maréchal vous renverront la patate chaude. C'est la raison pour laquelle je lie cette question avec l'application des décrets car on peut s'occuper des choses complémentaires mais il faut d'abord s'occuper du principal.

Enfin, dernier élément. Je n'ai pas entendu beaucoup d'explications à propos du fondement de notre compétence, si ce n'est en disant, comme on l'a fait précédemment pour les contrats de sécurité, que l'on peut agir dans le cadre de la prévention. Mais il ne me semble pas que cela justifie la compétence de notre institution. Je ne veux pas entamer ici un débat de compétences constitutionnelles mais je pense qu'il serait logique que les acteurs spécialisés étudient ces problèmes dans une globalité, et non pas en lançant une idée au hasard, même si elle est intéressante. Je ne prétends pas que cette idée est inutile mais on croit que grâce à la mise en œuvre de cette idée-là, tout va s'arranger. Ce n'est pas vrai; une politique d'ensemble est menée par des niveaux de pouvoir qui se sont vu attribuer constitutionnellement des compétences et je pense qu'il faut respecter la répartition des compétences.

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je constate que des problèmes subsistent malgré toutes les compétences exercées vaille que vaille par les uns et les autres.

Monsieur Grimberghs, je ne nie nullement le fait qu'il faille mener une politique globale portant sur un éventail de mesures allant de la prévention contre le décrochage scolaire à l'école primaire — il faut commencer par cela — jusqu'à l'enfermement des gens qui représentent un réel danger pour la société. Il y a toute une gamme de mesures à prendre. A mon avis, la gamme actuelle n'est pas suffisante pour résoudre certains problèmes. Je fais donc une proposition pour compléter cette gamme et elle n'est pas en contradiction avec tout ce que vous prêchez par ailleurs. Dès lors, je propose que l'on aille de l'avant avec cette idée et que l'on ne se cache pas une fois de plus — je ne prétends pas que c'est votre cas — derrière des arguties juridiques pour expliquer qu'on ne peut pas le faire. Des problèmes doivent être résolus. Ce n'est pas en disant qu'ils n'existent pas qu'on persuadera la population qu'il n'y en a pas et qu'on augmentera la crédibilité de la classe politique.

M. Denis Grimberghs. — Attaquez-vous aux problèmes qui sont de votre compétence. Cela contribuera à crédibiliser votre action.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs

locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Au-delà des discussions juridiques intéressantes, je propose que l'on agisse.

Voilà ma position.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ALAIN DAEMS A MM. JOS CHABERT, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES TRAVAUX PUBLICS, DU TRANSPORT ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, ET WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES, CONCERNANT « LE CHANTIER DE DEMOLITION D'IMMEUBLES REGIONAUX DANS LE QUARTIER DU MIDI »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ALAIN DAEMS AAN DE HEREN JOS CHABERT, MINISTER VAN DE BRUSSELE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERVOER, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, EN WILLEM DRAPS, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE « DE SLOPING VAN GEBOUWEN VAN HET GEWEST IN DE ZUIDWIJK »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems pour poser sa question.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, chers Collègues, je vous interrogerai à nouveau sur la rue d'Angleterre. Cette fois, je m'étais également adressé à M. Chabert mais je constate qu'il s'est éclipsé pour vous laisser la responsabilité de me répondre. J'essaierai de garder une certaine sérénité et cordialité car je reconnais que, même si vous n'êtes pas compétent sur ce point, vous avez toujours pris le temps de me répondre le plus complètement possible.

Depuis vendredi passé, le rythme des démolitions des maisons situées aux numéros 17 et 19 de la rue d'Angleterre s'est nettement accéléré. Nous sommes entrés dans une phase qui semble bel et bien définitive pour ce qui concerne ces deux immeubles-là. C'est la raison pour laquelle je suis amené à vous poser une série de questions.

La première concerne les déclarations qui ont été faites ici par le gouvernement que vous représentez. Il semblait manifester une volonté de privilégier la sécurité et le bien-être des quelques habitants qui restent encore dans le quartier, ainsi que l'accompagnement social, par rapport à une politique immobilière qui ferait fi de ces aspects humains. Or, il y a des personnes qui habitent dans ces immeubles ou qui y travaillent soit avec des baux normaux, soit avec une convention d'occupation précaire cosignée par votre cabinet.

Contrairement à ce qui avait été dit, on va à présent procéder à des démolitions, non pas bloc par bloc, mais en abattant deux immeubles qui sont encore entourés d'habitants et de commerces.

Privilégiez-vous effectivement la sécurité, la salubrité et l'accompagnement social des habitants et commerçants actuels ou privilégiez-vous, comme ce fut malheureusement le cas au quartier Nord notamment, la démolition du bâti ?

Deuxième question : quand la demande du permis d'urbanisme permettant, non seulement de démolir mais aussi de reconstruire, sera-t-elle introduite ? Dans le contexte que vous connaissez comme moi, je pense vraiment que la perspective d'une reconstruction serait de nature à faire comprendre aux uns et aux autres que la volonté de la région n'est pas d'amasser les gravas mais de mener à bien un projet. La demande d'un permis d'urbanisme de construction est un élément essentiel. Dès lors, quand pensez-vous qu'elle sera introduite ?

Ma troisième question porte sur la manière dont sont effectuées les démolitions depuis vendredi. Tout semble apocalyptique. Je vous cite quelques exemples :

- on a condamné l'un des deux trottoirs sans prévoir une voie de contournement;
- on démolit des corniches et d'autres éléments qui se trouvent en hauteur sans prévoir un filet de protection et en les faisant tomber directement sur le trottoir et la rue, alors que, comme vous le savez, un atelier de la Ligue Braille est situé, pour un certain temps encore, un peu plus haut dans la rue. Des personnes malvoyantes doivent donc passer par là et elles se sentent menacées.

Outre d'autres aspects gênants, comme le début des travaux dès 6 heures 30 du matin — vous comprendrez que les enfants en bas âge vivent mal cette situation —, j'estime que la manière dont est mené le chantier depuis vendredi témoigne d'un manque de considération à l'égard des gens qui habitent toujours à cet endroit. De plus, la région a raté ici l'occasion de mettre en œuvre une série de lignes directrices qui avaient inspiré son ordonnance « chantier ». C'est pourtant elle-même qui avait décidé de la rendre obligatoire.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Madame la Présidente, chers Collègues, je vais m'abstenir de replacer le dossier dans son contexte historique. Les choses ont été faites dans un but louable. On peut éprouver des sentiments mélangés à propos de la société mixte qui a été créée à cette occasion, mais aujourd'hui l'objectif doit être poursuivi au nom de la cohérence de l'action gouvernementale. On ne pourrait pas imaginer que du côté Est de la gare du Midi subsiste un quartier qui a beaucoup souffert, alors que du côté Ouest, Eurostation serait en train d'ériger un vaste complexe immobilier qui sort de terre aujourd'hui.

L'opération voulue, il y a huit ans, par le Ministre-Président a incontestablement pris un certain retard et aujourd'hui, la Régie foncière et les membres du gouvernement, responsables de la politique foncière, n'ont d'autre choix que de poursuivre cette action.

Quatre immeubles étaient concernés. A la suite de différentes interventions et, comme vous l'avez rappelé, de l'accord signé avec mon cabinet, nous avons distingué les deux immeubles qui étaient inoccupés de deux autres qui étaient occupés par des « squatteurs », c'est-à-dire des personnes qui occupaient le bien sans titre ni droit. Puisqu'il s'agissait d'artistes, nous leur avons permis de participer au parcours artistique organisé à la fin mai par la commune de Saint-Gilles. En effet, notre but n'était pas de créer, pour ces gens, des dommages disproportionnés par rapport à l'avantage qu'aurait la région à gagner quelques semaines, alors que ce dossier connaissait déjà des années de retard. J'en conviens bien volontiers avec vous. C'est donc la raison pour laquelle nous avons distingué la démolition des immeubles situés aux numéros 17 et 19 de celle des immeubles situés aux numéros 11 et 13, qui sont occupés par les artistes.

Pour les numéros 17 et 19, les démolitions ont commencé, sans bulldozers ni grues. Je ne dirai pas qu'elles se font « à la petite cuillère » mais selon des moyens « soft ». Cependant, on ne fait jamais d'omelettes sans casser des œufs. Il est évident que les ouvriers du bâtiment se lèvent tôt. Ils arrivent sur le chantier à 6 heures 30 pour commencer les travaux à 7 heures. Il en va de même pour tous les chantiers de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour ma part, je préfère une démolition qui est effectuée sans moyens mécaniques, mais de manière déterminée et efficace, plutôt qu'un chantier qui se prolonge pendant des semaines. La nuisance sera d'autant plus brève que la volonté d'aboutir au résultat est poursuivie avec des moyens adéquats.

Dès le 25 mai prochain, les immeubles situés aux numéros 11 et 13 suivront le même sort.

Vous savez fort bien, Monsieur Daems, qu'on ne démolit pas pour le plaisir de démolir et d'amasser des gravas. Selon la convention, c'est le Foyer Saint-Gillois qui doit réaliser des habitations sociales à l'arrière de l'îlot C. Les permis seront introduits dès que la région et la société Bruxelles-Midi seront propriétaires de la totalité de l'îlot C, ce qui n'est toujours pas le cas actuellement mais les acquisitions sont poursuivies avec beaucoup de persévérance. Nous avons déjà réglé le problème de Test Achats qui se trouvait dans cet îlot. Je ne peux pas vous donner un délai précis mais d'ici peu, en fonction de cette politique d'acquisition, nous déposerons un projet d'ensemble, conforme au PPA qui prévoit à cet endroit-là une place publique — la place de Hollande —, des immeubles de bureaux du côté de la gare du Midi et des immeubles de logement social du côté de la rue de Mérode. Nous ferons cela en concertation avec la commune de Saint-Gilles qui n'est donc pas absente du processus.

Après l'îlot C, nous terminerons par le dernier îlot. Ainsi, nous rendrons une façade urbaine à tout ce quartier de la gare du Midi.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems. — Je ferai part d'une dernière inquiétude. Les immeubles 11 et 13 suivront le sort des 17 et 19. Qu'en est-il du 15 qui abrite un café encore en activité ?

Nous aurons alors un terrain vague.

Pourquoi faut-il attendre que les acquisitions soient toutes réalisées pour introduire une demande de permis ? Je ne vous comprends pas. En tout cas, je suis inquiet à propos du 15.

En ce qui concerne le chantier, ne pourrait-on pas demander à l'entreprise de démolition concernée de s'inspirer autant que possible de l'ordonnance chantier notamment en ce qui concerne les voies de contournement ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Si Mme la présidente me le permet, cette question aura eu, en tout cas, deux mérites : premièrement, je rappellerai à l'entrepreneur, si nécessaire, qu'il doit respecter le principe de continuité de la praticabilité des cheminements piétonniers.

Deuxièmement, comme vous, vu la durée de validité des permis d'urbanisme, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'acquiescer le dernier terrain de l'îlot avant de commencer la procédure d'urbanisme, ce qui risque cependant d'aller très vite parce que ce sera un permis conforme au PPAS qui sera délivré par la commune. Il est très clair qu'à cet égard, les choses peuvent se chevaucher puisque, comme vous le savez, le droit de l'urbanisme ne rend pas nécessaire à un demandeur de permis d'urbanisme, qu'il soit propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées.

Sur ces deux points-là, votre question aura le mérite en tout cas de me permettre de rappeler que d'autres solutions sont possibles à la société Bruxelles-Midi.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

Aan de orde is het vervolg van de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT « LA MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES PROGRAMMES DE RESORPTION DE CHOMAGE »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS TOT DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE « DE WIJZIGING VAN DE REGLEMENTERING IN VERBAND MET DE PROGRAMMA'S TER BESTRIJDING VAN DE WERKLOOSHEID »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs pour développer son interpellation.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, vous pourriez considérer, Monsieur le Ministre, cette interpellation comme « préventive », mais il me semble que dans le contexte d'une mise en œuvre difficile des accords qui ont été passés avec l'ensemble du secteur non marchand, il est légitime que l'on vous interroge sur les intentions qui sont les vôtres en ce qui concerne les modifications à venir des programmes de résorption du chômage dans notre région.

Il est nécessaire, me semble-t-il, que notre Parlement soit dûment informé du timing dans lequel vous envisagez de procéder à ces modifications dans les prochains mois, et des intentions qui sont à la base de ces modifications annoncées depuis fort longtemps. Les organisations directement concernées ne sont d'ailleurs pas, pour ce que j'en sais, davantage informées que le Parlement. Or, nul n'ignore qu'une réforme importante est largement en cours en Région wallonne. Elle vise à réformer l'ensemble des programmes de résorption du chômage. Cette réforme aura inévitablement des prolongements dans notre région.

Je m'explique. Pour ce qui concerne les emplois qui sont attribués à des organismes relevant des secteurs d'activité de la Communauté française, il est quasi indispensable qu'une bonne coordination s'instaure entre les initiatives prises par la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale avec la Communauté française. Il est même un programme pour lequel cette coordination est institutionnalisée : le fonds budgétaire interdépartemental pour l'emploi dans lequel des conventions ont été fixées avec les deux régions et la Communauté française. Or, le FBIE, de par la volonté du gouvernement wallon, va disparaître en Région wallonne. On sait aussi qu'à Bruxelles, ce programme est susceptible d'être progressivement « résorbé », ce qui pour un programme de résorption du chômage est une fin heureuse ! ... Mais, il n'empêche qu'il faut savoir comment on va procéder, comment on va pouvoir gérer la suite des emplois qui sont mis à la disposition d'une série d'organismes concernés en la matière, mais aussi comment les personnes, qui occupent ces emplois, vont pouvoir poursuivre leur carrière.

Par ailleurs, à la suite de l'accord, qui a été conclu avec l'ensemble du secteur non marchand, bon nombre d'associations s'interrogent sur leur capacité à honorer l'engagement visant à couvrir l'intégralité des charges barémiques au regard des subventions octroyées par l'ORBEM pour leur personnel ACS tenant compte du fait que les coûts complémentaires à leur charge, ne sont pas considérés, par ailleurs, comme subsidiables.

Il existe des charges spécifiques pour un certain nombre d'ACS. Malheureusement, les variantes sont nombreuses. On parle d'ACS-Cocof dans certaines institutions, on parle d'ACS avec taux majoré, on parle d'ACS ex-TCT. Tout cela est très compliqué et amène un certain nombre d'associations à ne pas pouvoir traiter tout le monde de la même façon, ce qui, en vertu des décisions, qui ont été prises dans le cadre des accords conclus avec le secteur non marchand et qui ont été couverts par des conventions collectives, n'est plus autorisé.

Je souhaiterais donc très précisément, Monsieur le Ministre, que vous nous indiquiez où vous en êtes dans le cadre de la préparation

des modifications de la législation en matière de programmes de résorption du chômage.

Je vous rappelle que nous sommes nombreux au Parlement bruxellois — en tout cas je suis un « client fidèle » — à souhaiter qu'un cadre général soit fixé par notre Parlement en vue du développement des politiques de résorption du chômage. Je le redis, il est anormal que pour l'essentiel tout ait échappé au Parlement bruxellois depuis que notre gouvernement est compétent en matière de programme de résorption de chômage. Certes, et je vous l'avoue, Monsieur le Ministre, sous la première législature, j'ai participé à ce qu'on enfouisse tout projet visant à modifier la réglementation, tellement on avait peur qu'on fasse à Bruxelles une réforme pareille à celle qui a été menée à l'initiative du ministre Huysmans en Région wallonne.

Mais à un moment donné le statu quo n'est plus possible et il me semble que le Parlement puisse assumer ses responsabilités en définissant le cadre de la politique qui doit être menée en matière de programme de résorption du chômage. Il n'est pas normal que l'on fonctionne encore, pour l'essentiel, sur la base d'arrêtés royaux numérotés ou de législations prises dans le cadre de cette compétence lorsqu'elle était gérée au niveau fédéral par lois, souvent prises dans le cadre de lois-programmes.

Le projet de plan régional de développement annonce effectivement que vous allez réformer les programmes d'emplois ACS, TCT et FBIE, « pour mieux les intégrer dans les politiques sectorielles menées par les communautés, les commissions communautaires, et la région » et d'indiquer que « les nouveaux projets d'emplois favoriseront les basses qualifications. ».

Concernant cet extrait de votre projet de plan régional de développement, je peux assez bien souscrire à ses intentions parce qu'il y a eu une originalité par rapport à ce que j'ai souvent entendu en Région wallonne : vous n'annoncez pas que vous allez recentrer — j'espère que vous n'allez pas le faire — la distribution des emplois dans le cadre des programmes de résorption du chômage sur les politiques régionales. C'est déjà mieux que ce que j'avais entendu en Région wallonne. Vous dites au contraire, ce qui me semble en soi une bonne nouvelle, que l'on veillera à ce que cela puisse mieux s'intégrer dans les différentes politiques sectorielles, avec les communautés, les commissions communautaires et les politiques régionales, ce qui est normal, pour ce qui nous concerne.

Mais cela demande une coopération. Avec les commissions communautaires, on devrait pouvoir se parler si on n'est pas trop schizophrène; avec les communautés cela est déjà un peu plus compliqué, vous êtes bien placé pour le savoir. A bref délai, cela devrait nous amener à avoir des accords de coopération indiquant comment remplir véritablement cet objectif que vous énoncez : pour intégrer dans les politiques sectorielles les politiques d'emplois complémentaires. Il n'y a pas trente-six solutions, seules un certain nombre sont possibles.

Une des solutions de bon sens est le fonds budgétaire interdépartemental pour l'emploi, outil qui peut être modernisé voire complètement changé, mais il faut trouver une formule dans laquelle il y a une association des différents ministres fonctionnellement compétents dans les différents secteurs communautaires pour

l'attribution des moyens et que cette attribution se fasse pour l'essentiel sur la base de réglementations propres à ces secteurs.

L'autre proposition que vous faites est de dire, concernant les nouveaux projets d'emploi, que les basses qualifications devront être favorisées. Je peux partiellement comprendre cet objectif mais j'aimerais que l'on soit plus explicite. S'il s'agit bien des nouveaux projets d'emploi, est-ce bien l'idée que les marges qui pourraient être créées seront affectées, ou principalement affectées, à favoriser l'emploi des gens peu qualifiés.

Il faut cependant rester très attentif au fait que cela demande une forme d'intervention et de mobilisation des secteurs sociaux culturels, socio-éducatifs, des secteurs de la formation, qui ne sont pas simples à déployer par rapport à ce public peu qualifié. Il faudra déterminer les outils à mettre en œuvre pour rencontrer pareil objectif.

Qu'en est-il des négociations avec les organisations représentatives du secteur non marchand quant à cette modification de la législation ? Le comité de gestion de l'ORBEm a-t-il remis un avis au ministre sur les modifications à apporter en la matière ?

Très brièvement, je reviens sur une autre série de questions. Comment la situation du FBIE sera-t-elle appréhendée d'ici la fin de cette année ? Une concertation avec la Communauté française et la Communauté flamande est-elle organisée aux fins de gérer la fin du système, son maintien ou sa modification ? Je ne sais pas ce que vous comptez faire mais il me semble utile de préciser les contours des décisions politiques qui seront prises pour les personnes directement concernées par cette catégorie d'emplois.

Enfin, s'agissant des concertations avec les commissions communautaires, le ministre peut-il nous indiquer quelles sont les mesures que vous allez rendre applicables pour assurer le financement des emplois dans le cadre des programmes de résorption du chômage, à la suite des accords pris pour la revalorisation du secteur non marchand ? Comment faire pour que tout le monde soit traité de la même manière, quel que soit le mode de financement de l'emploi subsidié. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, en matière de programmes de résorption du chômage, il me semble nécessaire de faire le point sur la situation actuelle, de façon à vérifier que les orientations que nous nous apprêtons à prendre sont de nature à répondre aux problèmes qui se posent.

Le nombre d'emplois actuellement dans les programmes de résorption du chômage est : 6.300 ACS, 375 TCT et 477 FBIE.

Les 375 postes TCT sont à 90 % dans les ASBL. Si ces postes n'ont pas été transformés en ACS, c'est soit parce qu'ils étaient financés par les autres régions, soit parce que l'impact financier de la transformation était trop coûteux pour les employeurs, soit encore parce qu'il s'agissait de TCT « payants ». Eu égard à l'intention annoncée de supprimer les derniers postes TCT, on est en droit de se demander si les motifs qui avaient prévalu à l'époque pour les maintenir ont soudainement disparu.

On peut également se demander le sort qui sera réservé aux travailleurs qui passeraient d'un statut à l'autre.

Le ministre de l'Emploi a annoncé également son intention de réformer, voire de supprimer, le Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi. Ce fonds existe depuis 1982.

Il vise à favoriser la création d'emplois dans le secteur non marchand. Il est surtout destiné — c'est sa particularité — à des chômeurs de longue durée. Or, en Région bruxelloise, nous dénombrons encore plus de 23.000 personnes concernées par le chômage de longue durée. C'est énorme !

Dans la perspective de la suppression des programmes de résorption du chômage spécifiques pour les chômeurs de longue durée, comment pourra-t-on encore cibler l'insertion professionnelle de ces chômeurs ?

Tout en essayant de répondre aux difficultés de recrutement dans certains secteurs, tels que l'aide aux personnes, ne faudrait-il pas réintroduire une sorte de discrimination positive liée à la durée du chômage dans les primes octroyées aux employeurs ? Les interventions du Fonds budgétaire interdépartemental font l'objet d'une convention entre la Communauté française, la Communauté flamande et le ministre de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale. La majorité des postes — 70 % — se situe dans le secteur de la petite enfance, de l'éducation permanente. Quant aux 30 % restants, ils se répartissent entre les organisations de jeunesse, les centres de jeunes, les ateliers de production, les télévisions locales et communautaires et les soins aux personnes âgées. De la même façon qu'Ecolo propose une discrimination positive en faveur des chômeurs de longue durée, nous pensons que la région devrait aussi cibler certaines activités du non marchand utiles à Bruxelles.

En ce qui concerne la réforme annoncée, Ecolo défend deux principes, ainsi que je l'ai déjà signalé en commission des Affaires économiques : le maintien de l'intégration dans l'emploi des chômeurs de longue durée et le refus de toute détérioration du statut des personnes lorsqu'elle passeront d'un système à un autre. Il faut, par exemple, veiller à tenir compte de leur ancienneté, comme c'est le cas dans le régime des ACS.

Comment se doter des moyens adéquats pour intégrer les chômeurs de longue durée, Monsieur le Ministre, sans reprendre le difficile débat relatif à la modification de la clef de répartition des droits de tirage ?

Le mécanisme de droits de tirage sur les politiques fédérales de l'Emploi et du Travail a été créé par les réformes institutionnelles du 8 août 1980 et ses critères d'attribution, définis dans la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989.

Les droits de tirage sont inscrits dans le cadre des clés de répartition : respectivement 53 % pour la Région flamande, 38 % pour la Région wallonne et 8,02 % pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Comme je l'ai déjà dit dans cette Assemblée, cette répartition ne correspond en rien au taux de chômage de la région. Cette clé ne correspond pas davantage à la répartition du chômage entre les

différentes régions du pays. En effet, en 1989, le pourcentage de chômeurs est de 11,7 % pour la Région bruxelloise, 44,9 pour la Région flamande et de 43,3 pour la Région wallonne. En 1998, il se répartit à raison de plus de 14 % pour la Région bruxelloise, de 38 % pour la Région flamande et de 46,8 % pour la Région wallonne.

La décision politique prise en 1989 ne correspondait pas plus que maintenant aux taux de chômage dans chaque région, ni à la répartition du chômage entre les régions.

Cette clé de répartition, non fixée dans un arrêté royal, aurait dû être négociée à la Sainte-Perlette et, par voie de conséquence, inscrite dans les textes fixés à la Saint-Polycarpe. Elle ne l'a pas été.

Je l'avait déjà demandé en février 2001.

Cette inéquité doit être corrigée. Qu'a-t-on fait en ce sens ? A-t-on négocié, par exemple, la répartition des augmentations accordées par les accords du Lambermont et de la Saint-Polycarpe sur une clé de répartition ? Ce serait un pas en avant qui ne mettrait pas en péril nos fragiles équilibres communautaires, mais je vous demande également, Monsieur le Ministre, votre engagement à renégocier cette clé de répartition, même si c'est difficile. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marie-Jeanne Riquet.

Mme Marie-Jeanne Riquet. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, j'interviens dans ce débat, tout d'abord, pour préciser que le Mouvement Réformateur est demandeur d'une réforme des programmes de résorption du chômage, non seulement dans le but de simplifier l'enchevêtrement des mesures en faveur de l'emploi, mais aussi en vue d'œuvrer à une plus grande justice sociale. Il est en effet inadmissible que, dans des pouvoirs publics ou assimilés, deux personnes qui effectuent le même travail ne bénéficient pas des mêmes conditions d'emploi.

Il est tout aussi regrettable que les conditions d'accès aux postes vacants — et notamment la durée de chômage requise — soient différentes selon le programme de mise au travail en question.

Nous vous avons récemment entendu, Monsieur le Ministre, en commission des Affaires économiques à propos de votre projet d'harmonisation des programmes de résorption du chômage.

Nous nous réjouissons, non seulement du fait que vous ayez confirmé la préparation d'un projet, mais aussi de quelques précisions que vous avez apportées à cette occasion. Ainsi, vous avez confirmé que votre projet de réforme portera, non seulement sur le statut des travailleurs, mais également sur les conditions d'accès, et vous avez annoncé votre intention d'élargir les publics ciblés par ces programmes.

Cet élargissement n'a, certes, pas encore été discuté, mais nous pensons tout naturellement aux bénéficiaires de l'aide sociale au sens large du terme, et aux personnes exclues du bénéfice des allocations de chômage sur la base du fameux article 80. Mais il y a aussi les anciens indépendants qui cherchent un emploi de salarié, ou encore les « femmes rentrantes », selon la malheureuse expression qui vise les femmes qui, après avoir mis leurs activités professionnelles en

veilleuse pour élever leurs enfants, souhaitent réintégrer le marché du travail mais éprouvent d'énormes difficultés.

Tous ces gens n'ont pas nécessairement connaissance de l'existence de ces programmes, ni de la possibilité de s'inscrire librement comme demandeurs d'emploi. Nous serons certainement très attentifs à ces aspects de la réforme.

Nous ne saurions également trop insister sur une nécessaire concertation avec la Communauté française et la Région wallonne en vue d'éviter les distorsions de statut et de favoriser la mobilité professionnelle entre les deux régions.

Une troisième réflexion à propos de cette réforme concerne les mesures visées. Au niveau fédéral, la ministre de l'Emploi annonce une simplification et une réforme apparemment drastiques, portant sur l'ensemble des mesures, qui seraient regroupées en trois catégories.

La réforme en cours en Région wallonne ne se limite pas non plus aux programmes TCT, FBIE, ACS et PRIME, mais elle englobe aussi d'autres mesures en faveur de l'emploi qui relèvent des compétences de la région, à savoir les arrêtés royaux 258 et 123, qui sont deux dispositifs qui s'appliquent au secteur marchand.

On peut se demander qui connaît ces mesures, qui existent aussi en Région bruxelloise. Nous pensons que, si réforme de la politique de l'emploi il y a — nous plaidons pour une telle réforme — il faut qu'elle ait lieu non seulement dans le secteur non marchand (le secteur public) mais également dans le secteur marchand.

Une quatrième réflexion porte sur la gestion de ces programmes. Nous estimons en effet qu'une telle réforme doit s'accompagner d'un objectif portant sur l'amélioration de l'efficacité de la gestion, à l'instar d'ailleurs de ce qui est prévu en Région wallonne, où il est question d'une banque de données unique, et de tableaux de bord permanents.

Enfin, nous estimons opportun d'impliquer les ministres de tutelle dans un tel projet de réforme, y compris ceux qui font partie du gouvernement de la Communauté française. En effet, les ministres fonctionnellement compétents pourraient certainement utilement participer à une telle réforme.

Voilà les quelques réflexions dont nous souhaitons vous faire part.

Je terminerai en vous posant les questions suivantes :

- Pouvez-vous confirmer quelles mesures en faveur de l'emploi sont concernées dans le projet de réforme : s'agit-il uniquement de celles mentionnées dans le PRD, à savoir les programmes ACS, TCT et FBIE ? Ou bien l'effort portera-t-il aussi sur d'autres mesures ? Quid du programme de transition professionnelle, qui est particulièrement complexe puisque les conditions sont même différentes selon la commune dans laquelle on habite ? Existe-t-il d'autres mesures qui relèvent de la compétence régionale, comme les primes de transition professionnelle, à ne pas confondre avec le programme du même nom, ou encore les primes à l'embauche ?

— La réforme annoncée s'appuiera-t-elle sur une évaluation des mesures existantes ? Existe-t-il un récent cadastre des emplois concernés ?

— Nous souhaitons également savoir si une concertation avec la Communauté française est prévue ou en cours.

— Les préparatifs de cette réforme tiennent-ils compte des autres réformes en cours, particulièrement en Wallonie ?

— La réforme annoncée concerne-t-elle aussi la gestion, par exemple en termes d'outils uniques et informatisés, en termes de rapidité des procédures et décisions, en termes de simplification des formulaires à compléter, etc.

D'avance, je vous remercie des précisions que vous pourrez apporter.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Isabelle Emmery.

Mme Isabelle Emmery. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, l'interpellation de Denis Grimberghs me donne l'occasion de rappeler que le groupe socialiste est favorable à l'uniformisation des programmes de résorption du chômage (PRC) en Région bruxelloise, à savoir le troisième circuit du travail (TCT), le Fonds budgétaire interdépartemental pour la promotion de l'emploi (FBIE) et le programme d'agents contractuels subventionnés (ACS).

L'harmonisation des PRC est rendue nécessaire par le fait que la multiplicité de ces programmes complique la tâche des associations aussi bien que de l'administration. En outre, ils confèrent aux travailleurs un statut réglementaire et pécuniaire différent. Cette situation est difficilement compréhensible pour ces derniers, particulièrement lorsque ces différents statuts coexistent au sein d'une même entité.

Concernant la mise en œuvre de cette harmonisation, nous souhaitons qu'elle se fasse par la généralisation du statut ACS.

En effet, les programmes TCT et FBIE relèvent de politiques anciennes. Ils ont été créés en 1982 en vue de réduire le chômage de longue durée. A l'heure actuelle, ils ne concernent plus que 12 % des travailleurs occupés dans le cadre des PRC.

Pour nous, le meilleur statut pour les travailleurs et pour les associations qui les emploient est le statut ACS.

Il supprime toute connotation négative liée à un sous-statut et donne au travailleur le plus de garanties tant en ce qui concerne sa rémunération financière que du point de vue de la stabilisation des postes. On a affaire à un véritable contrat de travail, le plus souvent à durée indéterminée, rémunéré aux mêmes conditions que les autres membres du personnel exerçant une fonction équivalente.

Pour le groupe socialiste, la transformation des postes TCT et FBIE doit être menée d'une manière telle que les personnes actuellement occupées puissent conserver leur emploi. Il importe donc de vérifier, cas par cas, si chacune d'entre elles répond aux critères spécifiques des agents contractuels subventionnés.

Cette harmonisation ne peut non plus s'effectuer au détriment des associations qui bénéficient encore aujourd'hui des anciens programmes. Le calcul financier n'est sans doute pas simple à réaliser d'une manière globale. Différents facteurs interviennent comme la ventilation des charges patronales et l'obligation de rémunérer les ACS aux mêmes conditions que les autres membres du personnel. Il serait, toutefois, regrettable qu'une réforme par ailleurs nécessaire, pénalise ceux qui ont déjà eu à souffrir de la complexité antérieure.

Si la réalisation de ces deux objectifs entraînent un coût supplémentaire pour la Région de Bruxelles-Capitale, il faudra mettre à la disposition du ministre de l'Emploi les moyens budgétaires nécessaires. Par contre, dans l'éventualité où cette transformation permettrait de dégager des marges financières, celles-ci devront être consacrées à créer de l'emploi supplémentaire.

Voilà l'essentiel de notre réflexion sur ce dossier important pour l'emploi des Bruxellois.

Mais puisque mon collègue Denis Grimberghs a évoqué dans son interpellation, les accords du non-marchand, le groupe socialiste voudrait sur ce point, remettre quelque peu les pendules à l'heure. S'il est exact que la politique de l'emploi en Région bruxelloise et, en particulier, l'octroi d'ACS apportent aux secteurs social, culturel ou de la santé un appui qui n'est pas négligeable, la région ne peut et ne doit pas se substituer aux institutions dont dépendent réellement ces secteurs. Ce sont les Commissions communautaires française et commune qui sont les premiers pouvoirs subsidiaires de ces politiques. N'oublions pas non plus les efforts consentis par la région qui a accordé des montants aux Commissions communautaires leur permettant de couvrir les besoins de celles-ci quant à l'application de l'accord du non-marchand. Rappelons-nous aussi que ce sont les commissions elles-mêmes qui ont estimé l'étendue de leurs besoins.

Il n'est donc pas question pour nous d'ouvrir, à nouveau, ce dossier. Les Commissions communautaires ont reçu l'argent pour répondre aux revendications légitimes du non-marchand. A elles maintenant, de procéder à la mise en œuvre. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, je remercie l'ensemble des membres qui sont intervenus sur cette matière. Cependant, je m'étonne du peu d'intérêt suscité par cette question fondamentale en Région bruxelloise étant donné le taux de chômage que nous connaissons.

Je pense pouvoir apporter des réponses qui indiqueront clairement la volonté du gouvernement d'apporter des solutions à la simplification des programmes de résorption du chômage et simultanément, j'imagine que vous pourrez tous vous faire le relais des préoccupations que vous avez exprimées ici auprès de ceux qui, de près ou de loin, seront amenés à prendre des décisions budgétaires en la matière.

En réponse aux différentes questions soulevées par M. Grimberghs et par les interventions complémentaires de Mmes Theunissen, Riquet et Emmerly, je tiens à réaffirmer ma volonté d'harmoniser et

de simplifier les différents programmes d'emploi, en privilégiant le régime ACS.

Sur la base de propositions émanant du Comité de gestion de l'ORBEM, je me suis engagé terminer la transformation des derniers emplois TCT en ACS au régime ordinaire, sur une base négociée avec les différents opérateurs. Il s'agit d'environ 300 postes, dont 140 appartiennent au régime du TCT à service rémunéré ou aux projets de naissances multiples. Cette conversion du régime TCT en ACS peut se faire sur la base d'une modification de l'arrêté du 7 novembre 1996 relatif au régime des contractuels subventionnés, en créant au sein de l'arrêté un régime d'ACS à service rémunéré.

Le solde de TCT actuellement non transformés, en raison du surcoût engendré par leur transformation pour l'employeur, pourra également être progressivement résorbé et transféré vers des postes ACS. Dans ce cas de figure, l'ORBEM sera en mesure de prendre en charge l'accroissement des charges barémiques devant être assumées par les associations bénéficiaires de ces emplois, grâce aux exonérations de charges patronales dont il sera attributaire en tant qu'employeur.

Al'instar de cette conversion du régime TCT, je compte également entamer dès à présent la transformation du régime FBIE en ACS, en concertation avec les deux communautés. 315 postes sont concernés à Bruxelles (270 francophones et 45 néerlandophones).

J'ai convoqué une réunion intercabineaux avec les ministres concernés par ces emplois pour leur proposer cette conversion des régimes et pour en définir les modalités, notamment l'affectation des recettes émanant de l'exonération des cotisations de sécurité sociale; les conventions actuellement en cours avec la Communauté française concernant les emplois FBIE prenant fin le 31 décembre 2002.

Les marges financières dégagées par la déduction des charges patronales, rendue possible grâce à la transformation des postes TCT et FBIE en ACS, devront, tout au moins partiellement, être affectées à la création de nouveaux emplois dans le secteur non marchand. Suivant les dispositions qu'il reste à convenir avec les communautés, ces marges pourront également être consacrées au refinancement des emplois existants en application des accords du non-marchand.

Ce faisant, il est possible d'uniformiser les différents programmes d'emploi existants aujourd'hui sans devoir recourir à la voie législative. Cette procédure est également confirmée par le comité de gestion de l'ORBEM que j'ai, en effet, consulté afin qu'il remette un avis sur les modifications à apporter en la matière.

La modification générale de l'arrêté du 7 novembre 1996, sur laquelle travaillent actuellement les services juridiques de l'ORBEM, mettra ainsi en extinction les régimes TCT et FBIE et rendra totalement transparente la jurisprudence actuellement en vigueur en ce qui concerne l'arrêté d'application, pris en exécution de la loi-programme du 30 décembre 1988.

Lorsque tous les postes TCT-FBIE seront transformés en ACS, l'arrêté royal n° 25 créant ces deux régimes tombera en désuétude.

En parallèle, les nouvelles dispositions fédérales adoptées à l'occasion de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement

des communautés et extension des compétences fiscales des régions, étendent le champ d'application des programmes de remise au travail aux « demandeurs d'emploi inoccupés » et non plus exclusivement aux « chômeurs complets indemnisés ».

Une adaptation en ce sens de la législation régionale en matière d'agents contractuels subventionnés, déjà en cours en Flandre et en Wallonie, aurait entre autres comme avantage d'élargir le bénéfice de l'accès aux emplois ACS à des catégories de demandeurs d'emploi inoccupés non assimilés à des chômeurs complets indemnisés, ce qui représenterait, selon une estimation du service Etudes et Statistiques de l'ORBEm, environ 2.000 personnes, dont par exemple les femmes entrantes sur le marché de l'emploi, non chômeuses complètes indemnisées et non minimexées, ou encore les anciens travailleurs indépendants demandeurs d'un emploi salarié.

En tenant compte de l'ensemble des catégories de demandeurs d'emploi inoccupés de plus de six mois pouvant éventuellement tirer profit d'un élargissement du public-cible visé par la réglementation bruxelloise, l'ensemble des bénéficiaires représenterait près de 70 % du volume total de demandeurs d'emploi inoccupés de la région. En appliquant cet élargissement, la Région de Bruxelles-Capitale irait dans le sens des adaptations réalisées en Flandre et en Wallonie.

L'harmonisation des régimes prévoira également l'alignement des conditions d'accès sur celles actuellement en vigueur dans le régime ACS.

Dans le souci d'éviter une déstabilisation des secteurs concernés par la modification de cette législation, j'ai volontairement opté pour un processus par étape visant, à son terme, à mieux intégrer les programmes régionaux d'emploi dans les politiques sectorielles menées par les communautés et les Commissions communautaires. Ceci n'implique cependant pas d'intervention régionale dans le financement des politiques salariales propres des différents secteurs du non-marchand qui ne relèvent pas de la compétence régionale.

Par contre, dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle qui, là, relève directement de mes compétences en matière d'emploi, j'ai entamé, il y a deux ans, des négociations avec les organisations représentatives des secteurs, afin d'améliorer la situation de l'ensemble des travailleurs en application de l'accord bruxellois du non-marchand.

Au terme des concertations que je compte engager avec les communautés au sujet du dossier FBIE, j'ai bien l'intention d'établir avec elles une concertation plus large, sur l'ensemble des programmes d'emploi, en vue d'aboutir à des accords sectoriels pour l'emploi avec chaque ministre fonctionnellement compétent des deux communautés.

En ce qui concerne les autres dispositifs mentionnés dans l'intervention de Mme Riquet, plusieurs précisions doivent être apportées :

- Les arrêtés royaux 123 et 258 font partie du dispositif d'aide à l'expansion économique. Leur transformation n'est pas prévue à ce jour étant donné que cela ne concerne pas à proprement parler le secteur non marchand, mais les entreprises et leurs agences-conseils.

— Le Programme de Transition professionnelle est une mesure fédérale mise en œuvre par la région dans le cadre d'un accord de coopération. L'hypothèse de transformer les emplois de ce programme, qui relève des mesures d'activation des allocations de chômage, en emplois ACS risquerait d'engendrer la perte du cofinancement fédéral pour ce programme. Je vous rappelle à cette occasion que les programmes de résorption du chômage se fondent quant à eux sur le principe du droit de tirage.

— En ce qui concerne la prime de transition professionnelle, il s'agit d'une aide aux entreprises qui engagent des jeunes en alternance. Cette mesure s'adresse donc à des emplois ordinaires et ne consiste pas en un programme de résorption du chômage. Cette mesure sera poursuivie, après avoir été mieux ciblée sur les jeunes et les chômeurs de longue durée, conformément aux prescrits de la Commission européenne en matière d'aides d'Etat.

— J'ai décidé de mettre fin au dispositif de la prime à l'embauche, comme cela m'a été proposé par le comité de gestion de l'ORBEm et les crédits relatifs à cette mesure ont été ramenés à zéro.

En ce qui concerne les principes généraux de la réforme, ils poursuivent les mêmes objectifs d'harmonisation et de simplification des programmes de résorption du chômage que celle entreprise en Wallonie, sans pour autant emprunter les mêmes voies. Elle est fondée sur une série de notes et de propositions émanant du comité de gestion de l'ORBEm, comme, par exemple, la définition d'une procédure d'octroi des postes ACS. La procédure actuellement en vigueur en ce qui concerne les demandes de postes ACS par les associations peut d'ailleurs être caractérisée par sa relative simplicité. Elle se compose de quatre étapes : l'introduction de la demande sur la base d'un formulaire n'ayant jamais fait l'objet de la moindre difficulté par rapport aux renseignements demandés, l'inspection des services de l'ORBEm, l'avis du comité de gestion et les décisions ministérielles, en fonction des budgets disponibles. Cette réforme a également, entre autres, comme objectif de renforcer les interactions avec les communautés et la Commission communautaire française.

Eu égard au complément d'information sollicité par Mmes Theunissen et Emmery, je dirai à l'adresse de Mme Theunissen que dans les accords dits de la Saint-Polycarpe nous avons obtenu 8,9 % de droits de tirage pour Bruxelles. Au stade actuel, il serait utopique de considérer que nous pourrions renégocier ce point particulier.

Plus précisément, à l'intention de Mme Emmery, pour répondre à l'ensemble des préoccupations qui ont été exprimées en cette enceinte, et qui me paraissent logiques et fondées, il est évident qu'à un moment donné, des moyens supplémentaires seront nécessaires pour mener la politique de l'emploi à Bruxelles. Et je sais que je peux compter sur votre soutien. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Ministre, trois réactions. La première, à la limite, je devrais la faire à Mme Emmery plutôt qu'à vous puisque c'est effectivement elle qui m'a répondu sur ce point.

Mme Isabelle Emmerly. — Je suis donc bien informée, Monsieur Grimberghs !!!

M. Denis Grimberghs. — Mais oui, c'est très bien mais un peu de complémentarité dans le groupe socialiste fait plaisir.

En l'occurrence, sur la problématique de la complémentarité entre programmes ACS et moyens octroyés par les commissions communautaires pour l'application de l'accord dans le secteur non marchand, je ne puis que partiellement comprendre ce que vous nous expliquez. Je vous l'ai dit tout à l'heure, je voudrais quand même que nous soyons logiques avec nous-mêmes. Ou bien on estime qu'effectivement, ce n'est pas le problème de l'ORBEm et du financement des ACS qu'il y ait un impact, une retombée des accords relatifs au secteur non marchand pour les emplois ACS dans les secteurs dans lesquels les commissions paritaires ont été modifiées. Il faut alors permettre aux commissions communautaires que les sommes déboursées pour le financement complémentaire de ces emplois ACS soient subsidiées et subsidiées dans le cadre des commissions communautaires. Il faut dégager des moyens pour cela et il faut surtout rendre cette opération possible. La réglementation ne le permet pas aujourd'hui, dans un certain nombre de secteurs. La réglementation permet de subsidier des emplois qui sont en totalité des emplois CCC ou des emplois CCC ou des emplois VGC. Elle permet également de subsidier des frais administratifs mais elle ne permet pas de subsidier des frais complémentaires pour des emplois PRC. Il faut, dans ce cas-là, régler le problème de cette façon-là. De toute manière, il faudra alimenter les commissions communautaires pour qu'elles puissent faire face à cette dépense. Peut-être que cela n'est pas nécessaire et que cela peut s'arbitrer. Ou bien, au contraire, on dit : « non, ce n'est pas comme cela qu'il faut faire ». J'avoue que je n'avais pas vraiment choisi. Pour moi, l'une ou l'autre solution est bonne mais il faut, en tout cas, en dégager une.

L'autre solution consiste à dire que quand on a converti les TCT en ACS, on a imposé aux différents organismes employeurs de respecter les commissions paritaires. C'est à ce moment-là qu'on leur a imposé cela. Avant, il n'en était pas question, c'étaient les barèmes de la fonction publique qui servaient de références.

Il est évident qu'il y a un droit de suite à cette décision et l'engagement qui a été pris à l'époque par le ministre Picqué, c'était clairement de dire que l'on donnerait les moyens aux associations pour couvrir les charges nouvelles dues à un traitement équivalent de tous les travailleurs dans les différents organismes. C'est à ce point vrai qu'on a fait un grand relevé de tous les organismes concernés pour savoir à quelles commissions paritaires ils se rattachaient ou ils seraient susceptibles de se rattacher. C'est d'ailleurs ceux-là qui sont les irréductibles, les TCT qu'on n'a pas transférés parce que cela coûtait trop cher. C'est notamment parce que dans un certain nombre de secteurs, effectivement, le renvoi vers la commission paritaire avait un coût qu'on a trouvé prohibitif.

Donc, je pense qu'il y a un réel problème. Pour moi, vous pouvez le rencontrer comme vous voulez mais ne pas le rencontrer ou le rencontrer en disant : « Ce n'est pas ici que cela se discute mais à la commission communautaire », et puis à la commission communautaire ne pas trouver de solution au problème, cela n'est pas acceptable pour les associations et les employeurs qui se retrouvent avec une charge à laquelle ils ne savent pas faire face. Dans un certain nombre de cas, cela conduit soit à ne pas respecter la loi sociale, ce qui n'est

quand même pas souhaitable, soit à considérer qu'on ne sait plus faire face à l'engagement de la personne, ce qui serait aussi ridicule compte tenu de la part relativement réduite que représente ce complément. C'est ma première réponse.

Deuxième chose, Monsieur le Ministre, j'ai bien entendu toutes vos explications. Je vous avoue que je n'ai pas de problème à jouer porte-parole, je me ferai le plaisir de communiquer votre réponse à bon nombre d'associations. Cependant, je trouve qu'en termes de communication par rapport aux gens qui sont directement concernés, — je pense en particulier au programme FBIE qui représente quand même 270 personnes pour les gens qui relèvent de la Communauté française sur Bruxelles, si je vous ai bien entendu, et 45 pour la Communauté flamande — il serait logique qu'ils soient informés de ce qui va se passer pour leur emploi parce qu'aujourd'hui, ils ont vécu déjà quelques préavis conservatoires et si je vous entends bien, moi, si j'étais employeur, c'est dans tous les cas ce que je ferais. Si on ne demande pas aux employeurs de faire cela, c'est-à-dire encore une fois octroyer un préavis conservatoire à ces personnes, il faudrait qu'on explique aux employeurs ce qu'ils doivent faire aujourd'hui. Je suis tout à fait conscient que cela n'est pas seulement votre problème, que cela doit se faire chaque fois avec l'interlocuteur communautaire concerné mais il me semble qu'il y aurait lieu de faire passer des informations claires puisqu'on parle d'une échéance qui est quand même assez rapprochée : la fin de cette année-ci. Cela veut dire, au point de vue préavis, à la fin juin pour la plupart. On va donner des préavis qui vont commencer le premier juillet. Ce sont souvent des personnes qui travaillent depuis un certain nombre d'années.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Monsieur Grimberghs, vous me permettez de vous demander de ne rien communiquer à ce niveau-là, tant que j'ai pas eu de discussions avec les ministres compétents au niveau communautaire.

M. Denis Grimberghs. — Cela vous donne une précision quant aux délais quand vous devez à tout le moins prendre une décision de principe parce qu'il faudra de toute façon couvrir ces délais-là.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Les réunions sont prévues ce mois-ci et donc je pense que nous pourrions très clairement avoir un accord avec les ministres compétents des différentes communautés et communiquer le résultat ensuite aux associations. Vous pouvez déjà vous faire le relais pour leur dire qu'on s'occupe activement de leurs problèmes.

M. Denis Grimberghs. — ...que cela va venir incessamment sous peu ! Troisième chose : j'entends que tout cela va se faire sans passer au Parlement, ce qui est possible, que vous avez d'ailleurs un avis du comité de gestion. Moi, je ne doute pas que cela soit juridiquement possible, y compris de laisser tomber en désuétude un arrêté royal numéroté. — Si on ne l'applique plus, on ne l'applique plus ... — Y compris de prendre un arrêté d'application sur la base de la loi-programme de 1988. Est-ce que c'est politiquement souhaitable ? Est-ce que cela crée les marges de clarification sur les intentions politiques qui sont les vôtres ? je ne le pense pas. Je crois que par rapport à votre dernier appel qui consistait à dire : « je compterai sur vous », même sur les parlementaires de l'opposition, si je comprends

bien, « je compterai sur vous pour obtenir les moyens budgétaires nécessaires », je pense que vous seriez plus fort si un certain nombre de décisions, qui visent à couvrir la situation actuelle, à l'organiser sur le plan législatif, étaient couvertes par une délibération prise par une ordonnance adoptée par ce parlement sur les programmes de résorption du chômage. C'est un choix que vous pouvez faire. Nous avons évidemment la volonté d'avoir le maximum d'informations par rapport à quelque chose qui nous échappe et donc si on ne prend pas cette voie-là, l'autre voie consistera à vous interpellier assez régulièrement, ce que nous ne manquerons pas de faire.

La dernière chose concerne le droit de tirage. J'ai deux réflexions à faire par rapport à cela. La première, c'est qu'on ne peut pas à la fois dire, comme vous l'avez fait, qu'il faut davantage de moyens pour cette politique et ne pas s'intéresser à une de ses modalités de financement qui est quand même assez ancienne.

La deuxième est que, indépendamment des clés en la matière, il me semble qu'il y a, sur le principe même du droit de tirage, depuis des années, une perversion à laquelle la Région de Bruxelles-Capitale ne devrait peut-être pas continuer à participer. Est-ce qu'on peut accepter que l'on inscrive dans une loi spéciale un droit de tirage qui est lié à une politique qui va se mettre en œuvre, — c'est la notion même de droit de tirage, — et puis le forfaitariser sur la base d'une clé qui, en plus de cela, comme l'a très bien rappelé Mme Theunissen, ne correspond en rien à la réalité que nous vivons ? Cette clé ne correspond pas aux dépenses qui sont consenties par les régions. Je sais que cela ne fait pas plaisir à nos amis de la Région wallonne et je mesure bien que cela ne leur fait pas plaisir qu'on le dise mais je ne pense pas qu'on puisse continuer à avoir un système qui est une fiction pure et simple, à la fois quant à la modalité de répartition des moyens qui peuvent être dégagés pour ces politiques au niveau fédéral, mais aussi quant à la base même du montant qui est réparti puisque je vous rappelle que nous sommes dans une fiction totale quant au coût moyen annuel d'un chômeur, qui devrait être la base de l'unité qui fait l'objet du droit de tirage, qui n'a pas fait l'objet des relèvements de manière régulière, qui a fait l'objet d'un relèvement une fois, ce qui rend la chose parfaitement forfaitaire. Donc, on est à un double système forfaitaire qui est le contraire même de ce qui est écrit dans une loi spéciale. J'ai déjà dit cela en d'autres temps, je ne comprends pas pourquoi la partie lésée ne fait pas appliquer la loi. La partie lésée, dans ce cas-ci, je pense qu'il n'y a pas de doute, est la Région de Bruxelles-Capitale. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, je tiens à dire à M. Grimberghs et à Mme Theunissen qu'il ne faut pas uniquement retenir les clés qui nous sont plus défavorables que ce que, d'un point de vue purement scientifique, nous aurions droit, il faut regarder l'ensemble du financement de la Région bruxelloise. Il existe certains postes où nous bénéficierons d'interventions largement plus conséquentes.

Dans toute négociation, il y a moyen de faire des avancées. En ce qui concerne les droits de tirage, il y a déjà une augmentation par rapport à ce qui existait précédemment. Peut-être que, dans une

autre négociation, on sera plus fort en tant que Bruxellois, tous les Bruxellois réunis.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — C'est ce que l'on demande, de préparer la prochaine négociation.

Mme la Présidente. — On s'y emploie, je suppose.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE MME JULIE DE GROOTE A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELES CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT « LES CONCLUSIONS SOCIALES DU SOMMET EUROPEEN DE BARCELONE »

INTERPELLATION JOINTE DE MME MARIE-JEANNE RIQUET CONCERNANT « L'OPPORTUNITE DE MODERNISER LA POLITIQUE REGIONALE DE L'EMPLOI LORS DE L'ETABLISSEMENT DE LA CONTRIBUTION BRUXELLOISE AU PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'EMPLOI »

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW JULIE DE GROOTE TOT DE HEER ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE « DE SOCIALE CONCLUSIES VAN DE EUROPESE TOP VAN BARCELONA »

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW MARIE-JEANNE RIQUET BETREFFENDE « DE NOODZAAK OM HET GEWESTELIJK WERKGELEGENHEIDSBELEID TE MODERNISEREN BIJ HET OPSTELLEN VAN DE BRUSSELSE BIJDRAGE AAN HET NATIONAAL ACTIEPLAN VOOR WERKGELEGENHEID »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Julie de Grootte pour développer son interpellation.

Mme Julie de Grootte. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, mon interpellation se situe en droite ligne de l'interpellation précédente puisqu'elle porte sur le cadre général des différentes mesures, souvent éparpillées, en matière d'emploi, — tant Mme Theunissen que M. Grimberghs l'ont fait remarquer.

Le cadre général est ici défini au niveau européen. Il est donc nécessaire d'harmoniser et de simplifier cette matière. Je pense que l'intervenante, qui parlera après moi, aura le souci de clarifier les

différentes initiatives, qui sont prises aux niveaux national, régional et européen.

Nous avons assisté lors du Sommet européen de Barcelone à une dérive. Ce Sommet, qui s'est tenu les 15 et 16 mars dernier, devait — et c'était son objectif — clairement affirmer et renforcer le processus lancé à Lisbonne en 2000. Pour tous ceux qui l'ont préparé, il s'agissait de poursuivre l'objectif du plein emploi et surtout de rééquilibrer une Europe jugée par trop économique.

La présidence belge avait déjà injecté dans ce processus des critères plutôt qualitatifs, en plus des critères quantitatifs de plein emploi édictés par le Sommet de Lisbonne. Il s'agissait d'assurer une qualité d'emploi, que ce soit en matière de niveaux des salaires, de sécurité, de non-discrimination, de dialogue social et de conciliation avec la vie privée.

Les résultats du Sommet de Barcelone sont clairement décevants en ce qu'ils montrent une option profonde libérale, pas nécessairement libérale au niveau belge mais libérale dans ce que cela a de plus européen, c'est-à-dire pour une économie de marché qui, je pense, quels que soient les partis en Belgique, ne correspond pas à nos choix fondamentaux.

(M. Alain Daems, Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Alain Daems, Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

Le premier point fondamental; c'est qu'une des conclusions de la Présidence espagnole concerne la prolongation de la vie active. Je cite :

« Il faudrait chercher, d'ici à 2010, à augmenter progressivement d'environ cinq ans l'âge moyen effectif auquel cesse dans l'Union européenne l'activité professionnelle. »

Donc, d'ici 2010, on demande d'augmenter de cinq ans l'âge moyen effectif auquel cesse l'activité professionnelle. On comprend bien le pourquoi d'une telle mesure. On a, d'une part, toute une réflexion, un débat, sur la différence entre taux d'emploi et taux d'activité. Nous sommes tous bien d'accord qu'il faut augmenter le taux d'activité. Par ailleurs, nous ne sommes pas tous d'accord au niveau européen sur ce qu'on entend par taux d'emploi.

Par exemple, dans le système britannique, dès que vous êtes inscrit pour un emploi de quelques jours, vous êtes repris dans le taux d'emploi, ce qui n'est pas le cas chez nous.

On est donc d'accord sur l'augmentation du taux d'activité. Pour nous, pays à connotation plus sociale et quel que soit le parti concerné, cela n'équivaut pas à augmenter de cinq ans l'âge effectif moyen d'activité.

La deuxième raison qui a mené à ces conclusions du Sommet de Barcelone, c'est bien la raison « bête et méchante » de la Commission européenne qui consiste à faire une analyse tout à fait objective de l'évolution démographique : d'ici 2050, le nombre de personnes âgées aura considérablement augmenté, avec pour conséquence une augmentation du nombre de personnes ayant cessé toute activité

professionnelle et le problème de financement des pensions que l'on connaît, plus particulièrement dans certains pays.

C'est l'analyse tout à fait traditionnelle de la Commission européenne : en 2050, nous aurons un problème en matière de pension, l'évolution démographique le démontre; on demande donc une augmentation de l'activité réelle.

J'ai posé la même question au ministre Demotte à la Communauté française. Ce dernier s'est montré très critique à l'égard de cette conclusion du Sommet de Lisbonne. Je voudrais vous poser les questions suivantes, Monsieur le Ministre. Quel sera l'impact de cette conclusion en Région bruxelloise, en particulier sur le taux de chômage des plus de 50 ans ? Plus fondamentalement, partagez-vous ce point de vue ? Répondez-moi franchement, selon vous le fait d'augmenter le taux d'activité, objectif tout à fait légitime en soi, équivaut-il réellement à augmenter de cinq ans d'ici 2010 l'âge moyen effectif auquel l'activité professionnelle devrait cesser ?

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Non.

Mme Julie de Grootte. — Alors il fallait le dire en temps voulu. Comme vous ne l'avez pas fait, il faut le dire maintenant.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Je n'étais pas à Barcelone, moi !

Mme Julie de Grootte. — Vous n'étiez pas à Barcelone mais vous pourriez informer ceux qui iront à Séville.

Avez-vous parlé de ce problème avec M. Delathouwer, secrétaire d'Etat, chargé de la Fonction publique ? Avez-vous évoqué l'impact sur la Fonction publique dans notre région ? A ce sujet, je reprends les questions de M. Denis Grimberghs, notamment celle sur l'impact en ce qui concerne les accords sur le non-marchand ?

Un calendrier précis d'actions préventives et proactives existe-t-il ? Y a-t-il eu ou y aura-t-il concertation avec le fédéral afin d'éviter que notre région souffre de ces mesures en aggravant la situation actuelle ?

J'en ai ainsi terminé la première partie de mon intervention qui visait à souligner combien les conclusions du Sommet de Barcelone sont libérales dans le sens européen du terme, position qui n'est très proche de ce que vous pensez en matière d'emploi.

En ce qui concerne l'égalité des chances, une autre conclusion du Sommet de Barcelone concerne la formation de base aux nouvelles technologies pour toutes les femmes au chômage d'ici la fin 2007. Actuellement, comme Mme Riquet l'a rappelé en parlant des « femmes entrantes » — ce qui n'est pas un très beau terme — notre région présente un taux de chômage féminin très important. Pouvez-vous nous dire, Monsieur le Ministre, quelles mesures concrètes, quelles collaborations entre les institutions compétentes sont envisagées afin d'atteindre les objectifs fixés par le Sommet de Barcelone ?

Par ailleurs, les conclusions de Barcelone « invitent les Quinze, d'ici à 2010, à s'efforcer de mettre en place des structures d'accueil

pour 90 % au moins des enfants de trois ans et plus et pour au moins 33 % des enfants de moins de trois ans afin d'éliminer les freins à la participation des femmes au travail ».

En cette matière, vous vous étiez déjà engagé l'année passée en soutenant l'initiative conjointe de la Maison de l'enfant lancée par l'ORBEm et en débloquent des marges budgétaires afin de développer une politique de partenariat crèche. Je n'y reviendrai pas puisque nous avons longuement débattu du sujet et on a essayé de comprendre ensemble — si je puis m'exprimer ainsi — pourquoi cette opération pilote, à laquelle nous avons tous applaudi l'année dernière, n'avait pas du tout réussi cette année-ci, ou en tout cas pas de manière satisfaisante. Nous nous sommes interrogés sur les raisons objectives et le débat fut intéressant.

Mais, face à ce constat et aux objectifs fixés à Barcelone à l'horizon 2010, que comptez-vous faire pour reprendre votre bâton de pèlerin auprès des différentes instances et essayer d'atteindre cet objectif de 90 % pour les enfants de trois ans et de 33 % pour les enfants de moins de trois ans ?

Je voudrais à présent dire quelques mots sur la méthode et faire ainsi le lien avec les interpellations précédentes de M. Grimberghs et Mmes Theunissen et Riquet. J'aborderai la méthode poursuivie en matière d'emploi, avec des injonctions, des lignes directrices très fortes au niveau européen et donc le cadre général et la discussion que nous menons au niveau régional.

Compte tenu de l'évaluation des réalisations des Quinze et surtout des retards constatés, puisque nous ne faisons pas partie des meilleurs élèves, les conclusions de Barcelone ont prévu de simplifier et de consolider la stratégie mise en place afin de permettre une mise en œuvre plus efficace des politiques. Vous dites vous-même que vous n'étiez pas à Barcelone, Monsieur le Ministre; mais pouvez-vous nous dire pourquoi ces conclusions n'ont pas été mieux préparées au niveau interne belge ?

J'entends le ministre Demotte émettre les mêmes critiques que les miennes sur l'augmentation de cinq ans du taux d'activité professionnelle réelle. Le Parlement de la Communauté française n'a pas réagi à l'avis remis au niveau national. La Région bruxelloise y a-t-elle été associée, et de quelle manière ? Quand avez-vous rendu vos propositions ? Pourquoi ne pas avoir davantage impliqué notre Assemblée dans une discussion ?

Dans la perspective du Sommet de Séville qui, je l'espère, sera réellement un Sommet social, et dans celle des autres Sommets, j'espère que vous prévoirez une réflexion et une concertation avec les parlementaires.

Toujours en ce qui concerne la méthode, je voudrais brièvement souligner, sur la méthode, quelques points de l'avis du Conseil économique et social sur le plan d'action régional en matière d'emploi.

Premièrement, il souligne la nécessité de mieux hiérarchiser les priorités. Il faut établir de façon plus claire les mesures phares du plan pour éviter qu'il se disperse dans une multitude de mesures dont on ne voit pas lesquelles sont prioritaires et surtout pour éviter la confusion actuelle entre les priorités européennes et celles de la Région bruxelloise. Vous dites avoir des priorités qui s'inscrivent dans celles de l'Union européenne mais elles ne sont pas nécessairement les mêmes. Faire valoir cette spécificité est important.

Deuxièmement : l'avis du CES est plus critique. Il relève d'absence flagrante de données budgétaires et de précision quant aux modalités d'application. Il a raison de souligner que ces dernières sont déterminantes. Il cite vos projets « chèques-langues » et « chèques-formation » et voudrait pouvoir être consulté au préalable. Cet avis du CES a été remis voici deux jours.

A l'instar du CES, je voudrais aussi souligner combien il importe de préciser pour chaque mesure la date d'entrée en vigueur, l'objectif poursuivi, les bénéficiaires et le budget prévu.

Comme vous l'avez rappelé vous-même, la situation, tant au niveau belge que bruxellois, n'est certainement pas réjouissante. Mais on ne peut éviter un débat sur le cadre européen qui sera ensuite déterminant pour l'élaboration de nos politiques. Il est intéressant de constater que le prisme de lecture de ceux qui négocient est tout à fait différent selon l'endroit où ils se trouvent. Autour d'une table au niveau européen, les conclusions relèvent beaucoup plus du libre marché, de la libéralisation dans le secteur public etc. Quand les mesures doivent être mises en œuvre au niveau national, d'autres objectifs sont poursuivis. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Marie-Jeanne Riquet pour développer son interpellation jointe.

Mme Marie-Jeanne Riquet. — Monsieur le Président, la politique d'emploi est difficile à cerner en Région bruxelloise. Il est surtout question d'insertion socio-professionnelle. Il y a certes fort à faire en la matière, mais le citoyen a aussi d'autres préoccupations, d'autres besoins qui sont liés à la politique de l'emploi.

C'est sur ce point que portera mon interpellation jointe. Pour tenter de cerner cette politique, je me suis référée à nos contributions successives au Plan d'action national pour l'emploi.

Jusqu'à présent, la contribution bruxelloise a trop souvent consisté à établir un catalogue des mesures existantes, dans un certain nombre de cas il s'agit de la mise en œuvre de mesures initiées à d'autres niveaux de pouvoir. C'est par exemple le cas de la Convention de premier emploi. Donc ce plan rassemble les diverses mesures en fonction des objectifs poursuivis, et il explique en quoi notre région se conforme ainsi aux lignes directrices européennes.

Ce n'est sans doute pas une démarche idéale pour construire un plan régional de l'emploi. Mais au moins, cela nous oblige à avoir une fois par an une vue d'ensemble d'une politique dont la principale caractéristique est la multiplication de mesures complexes et plus ou moins efficaces, dans un enchevêtrement où l'on peine à distinguer les compétences régionales des compétences fédérales, et où finalement les principaux intéressés, à savoir les demandeurs d'emploi et les employeurs ne s'y retrouvent pas.

Cet exercice pourrait devenir un outil plus dynamique, s'il était aussi une bonne occasion de moderniser notre politique et d'avoir un débat à ce propos. Cela ne veut pas dire qu'il faut changer de stratégie chaque année mais nous pourrions au moins nous adapter aux nouveaux besoins et aux évolutions de la société.

Le besoin de simplification est tellement évident que je me contenterai de le citer, pour pouvoir développer davantage quatre

autres exemples de besoins insuffisamment rencontrés : l'exploitation des nouveaux gisements d'emploi, la mise en œuvre des titres services, la prise en compte de la réduction du temps de travail et la nécessité d'augmenter le taux d'emploi des aînés.

Premier exemple : l'exploitation des nouveaux gisements d'emploi. La ligne directrice européenne n° 10 invite les Etats membres à exploiter les nouveaux gisements d'emploi au niveau local dans le domaine de l'économie sociale et les nouvelles activités liées aux besoins non satisfaits.

Les besoins non satisfaits sont nombreux, non seulement en matière d'aide aux personnes, mais aussi dans toute une série de domaines susceptibles d'améliorer la qualité de la vie. Je pense au logement, à la sécurité, à la gestion des déchets, à la protection de la nature, aux activités culturelles locales, etc.

Comment exploiter ces gisements d'emploi ?

Mon groupe préconise de stimuler la création d'entreprises d'économie sociale. Je ne m'étendrai pas sur nos propositions parce que mon collègue Serge de Patoul a déposé un texte en ce sens, qui est discuté en commission des Affaires économiques. Je me limiterai à un seul commentaire : la conception de l'économie sociale actuellement soutenue par la région est trop modeste par rapport au grand potentiel que présente ce secteur. Elle part du principe que le principal objectif de l'économie sociale est de mettre au travail des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés et elle soutient uniquement des entreprises d'insertion, par exemple dans le secteur de la construction.

Pour mon groupe, l'économie sociale a pour objectif de répondre à des besoins non satisfaits par l'économie traditionnelle ni par le secteur public. Elle relève de la politique économique et non de la politique de l'emploi. Les entreprises d'insertion font bel et bien partie de l'économie sociale mais l'économie sociale ne se limite pas à un objectif. Elle mérite d'être encouragée dans une perspective plus ambitieuse de création d'emplois.

Deuxième exemple : la mise en œuvre des titres-service. De nombreux particuliers ont besoin d'aides qu'ils ne peuvent pas se payer, tant la main d'œuvre est coûteuse. Conclusion : ils préfèrent s'en passer ou se les procurer au noir. Les titres-services permettent à un plus grand nombre de citoyens de se procurer des services, l'Etat payant une partie du prix réel.

Deux ans après son annonce par la ministre fédérale de l'Emploi, il semble que cette mesure instaurée par la loi du 20 juillet 2001 va enfin se concrétiser.

Mais de nombreuses questions sont laissées dans l'ombre. Je me limiterai ici à une question technique, qui porte sur les compétences de la région mais qui a une incidence sur la marge de manœuvre de la région. Les autorités fédérales ont précisé quels sont les services de proximité concernés : se sont les tâches ménagères, la garde d'enfants et l'aide aux personnes âgées, malades ou handicapées à domicile.

La loi vise aussi bien les entreprises commerciales que les ASBL, mutuelles etc. Les régions doivent établir les critères d'agrément de ces entreprises. Elles doivent délivrer et — le cas échéant — retirer ces agréments. Mais l'aide aux personnes n'est pas une compétence de notre Conseil. Quelle est donc la portée de la compétence régio-

nale dans la mise en œuvre de cette mesure ? Y a-t-il une stratégie régionale ou bien va-t-on se contenter de gérer une mesure fédérale ?

Où en est-on d'ailleurs quant à la mise en œuvre de cette mesure ?

Troisième exemple : la prise en compte de la réduction du temps de travail. Bien que mon groupe ne soit pas partisan de mesures linéaires en la matière, il est favorable à la réduction du temps de travail dans la mesure où elle peut améliorer la qualité de la vie sans nécessairement nuire à la compétitivité des entreprises. Un cadre souple doit permettre de trouver la ou les formules les mieux adaptées aux souhaits du personnel, au secteur d'activité et à la taille de l'entreprise. Je ne m'étendrai pas sur les modalités de la réduction du travail puisqu'il s'agit d'une compétence fédérale.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Vous m'excuserez de dire que, si j'apprécie fortement votre intervention, ce n'est pas ce que j'ai l'habitude d'entendre de la part d'autres membres de votre groupe.

Mme Marie-Jeanne Riquet. — J'ai travaillé dans le privé pendant douze ans et je sais que dans le secteur de l'assurance par exemple, ils sont précurseurs en matière de réduction du temps de travail parce que ça les arrange.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Il est vrai que vous avez la chance d'être un Mouvement qui peut, à certains moments, avoir des accents de gauche et à d'autres des accents de droite. J'apprécie fortement votre intervention mais ce n'est pas ce que j'ai l'habitude d'entendre dans d'autres cénacles.

Mme Marie-Jeanne Riquet. — Quoi qu'il en soit, pour que cette réduction du temps de travail ait une incidence réellement positive sur la qualité de la vie, il faut créer un contexte favorable, et là, la région peut prendre des initiatives.

Les Italiens sont des précurseurs en la matière. Dans les années 80, des « bureaux du temps » ont vu le jour à Rome, à Naples, à Gênes. Les pouvoirs publics, les responsables des transports, les commerçants ... se réunissent avec pour objectif de faciliter le quotidien des citoyens en harmonisant les horaires. Ils recherchent des solutions et comparent des expériences de crèches, de courses, d'accès aux services et aux transports en commun.

Plus récemment, les bureaux du temps ont débarqué en France, à Saint-Denis, à Rennes et à Poitiers on envisage par exemple des guichets uniques pour toutes les démarches scolaires. A Paris, les études et les tables rondes se multiplient sur ce thème.

Quid de la Région bruxelloise ? Je sais que de nombreuses compétences sont concernées, y compris des compétences qui relèvent de la Cocof et de la Communauté française. Mais c'est un nouveau besoin lié à l'évolution, il me semble que la politique de l'emploi est concernée.

Quatrième exemple : l'emploi des aînés. En Belgique en l'an 2000, seulement un travailleur de plus de 55 ans sur 4 était effectivement occupé. C'est préoccupant. Ce chiffre est largement

en deça de la moyenne européenne qui est de 38 %. Si la Belgique souhaite atteindre les objectifs fixés à Lisbonne, très ambitieux et presque irréalisables pour nous, à savoir un taux d'emploi de 50 % pour les 55 à 64 ans, il va falloir doubler notre taux, ce qui me paraît peu réaliste. Certes, il s'agit en premier lieu d'une compétence fédérale et des mesures ont déjà été prises à ce niveau : les conditions de prépension sont plus strictes qu'autrefois.

Mais que fait la région ?

Le PRD confirme certes la volonté de lutter contre toutes formes de discrimination à l'embauche, mais ne mentionne aucune action spécifique pour les seniors. On se contente d'intervenir *a posteriori*, via le service « *outplacement* » de l'ORBEM.

En Région flamande, il existe le plan d'action 2001 du Vesoc, du 11 juin 2001, tendant à promouvoir l'emploi des personnes d'un âge avancé c'est-à-dire, selon leur définition, de 45 à 64 ans.

Dans le cadre de ce qu'il a baptisé le « *Zilverpas* », le gouvernement flamand subventionne par exemple la mise sur pied d'alternatives de fin de carrière au sein des entreprises.

Il ne faut pas nécessairement copier ce que les autres font. L'incitant financier n'est d'ailleurs pas la seule piste intéressante. Il faut un changement de mentalités aussi bien chez les travailleurs que chez les employeurs.

Les aînés ne manquent pas d'atouts pour intéresser les entreprises : non seulement ils ont un savoir-faire, une expérience.

M. le Président. — Madame Riquet, je vous prie de conclure.

Mme Marie-Jeanne Riquet. — Selon une étude récente, l'âge et le sexe des personnes ne viennent plus qu'en onzième position dans la liste des critères de recrutement. Il y a donc matière à sensibiliser les entreprises car, pour les aînés, l'obstacle majeur à surmonter consiste à décrocher le premier rendez-vous. A ce propos, je crois que les services de placement pourraient les aider. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Anne-Françoise Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Monsieur le Président, je voudrais apporter quelques précisions en ce qui concerne la question délicate de l'emploi à Bruxelles. En Région bruxelloise, le problème de l'emploi concerne principalement les jeunes, en particulier les moins qualifiés. Je voudrais citer quelques chiffres émanant de l'ORBEM. Le nombre de chômeurs complets indemnisés de moins de 25 ans a augmenté de 10,3 % entre le mois de décembre 2000 et le mois de décembre 2001. Si une relative amélioration a pu être observée au cours des six dernières années, la situation redevient dramatique, notamment pour les hommes de moins de 25 ans puisque leur pourcentage parmi les chômeurs augmente de 17,7 % alors qu'il augmente de 4,3 % pour les jeunes femmes. Le nombre de chômeurs complets indemnisés de plus de 25 ans augmente lui aussi, mais dans une mesure moindre : 3,9 %. Pour ces personnes, la différence entre les hommes et les femmes est du même ordre : en l'espace d'un an, l'augmentation a été de 10,2 % pour les hommes, alors que pour les femmes, c'est une diminution de 2,1 % qui a été constatée.

Il convient dès lors de mener une politique ciblée pour les jeunes, sans oublier les moins jeunes. Il faut aussi une politique différenciée pour les hommes et pour les femmes puisque leurs problèmes ne sont pas identiques. Le problème des jeunes en Région bruxelloise est désormais une priorité pour Ecolo.

De son côté, le Sommet de Barcelone a inscrit la problématique des travailleurs âgés en bonne place dans ses préoccupations. A cet égard, je voudrais qu'il n'y ait pas de quiproquo par rapport à la manière dont les décisions du Sommet de Barcelone seront traduites. Je voudrais en outre émettre quelques précisions à ce sujet, même si ces décisions ne relèvent pas directement des compétences de la région. Pour Ecolo, il ne saurait être question d'entrer dans des politiques d'activation des allocations de chômage des travailleurs âgés. Ce n'est pas de cette façon qu'ils pourront être maintenus au travail. Il ne saurait non plus être question d'allonger la durée de la carrière professionnelle. A 60 ans, 30 % des hommes et 10 % des femmes n'atteignent déjà pas la totalité d'une carrière. Cela montre bien l'écart qui existe entre les mesures prises et la manière dont les travailleurs peuvent remplir les conditions qui leur octroient les pleins droits sur la base de leur travail.

Des actions peuvent toutefois être entreprises. Je pense par exemple à une politique favorisant le tutorat, de façon à maintenir les travailleurs plus âgés dans l'entreprise et à utiliser leurs compétences. Il est possible de s'inscrire dans de tels dispositifs. Il est exact que la région a fourni des efforts en la matière, même si, jusqu'à présent, on ne peut pas dire que ceux-ci soient couronnés de succès. Ce n'est pas la première fois que nous avons cette discussion. Il faut souligner aussi qu'une véritable stratégie devrait être mise en place au moment de l'élaboration des plans régionaux pour l'emploi.

Nous souhaiterions que vous nous transmettiez le document réalisé par la région, le plan régional pour l'emploi, communiqué à l'Etat fédéral dans le cadre des plans d'action nationaux. Ce serait utile pour le débat.

Sans attendre la transmission de ce document, je voudrais reprendre trois principes préliminaires.

Le premier d'entre eux est l'importance de la redistribution de l'emploi existant. Il ne s'agit pas de redistribuer l'emploi entre les travailleurs, mais de réaliser des avancées entre actifs et chômeurs pour arriver à de nouvelles redistributions entre salariés et entreprises.

Deuxième principe : la création d'emplois socialement utiles. Ce point est à lier avec les débats actuellement en cours sur l'économie sociale afin de répondre à de nombreux besoins réels tout en s'attachant à améliorer la qualité de l'emploi et les conditions de travail.

La formation des jeunes constitue le dernier principe. Les chiffres sont criants. Ils nous incitent à nous atteler à la tâche et à mener une politique assez offensive envers ces personnes.

Cela dit, nous ne pouvons débattre du plan d'action régional pour l'emploi sans relever l'avis circonstancié rendu par le Conseil économique et social le 18 avril dernier. Je voudrais pointer quelques éléments de cet avis qui ont été abordés au cours de nos débats antérieurs.

Tout d'abord, le Conseil économique et social constate que la proposition régionale 2002 omet certains objectifs horizontaux : l'augmentation du taux d'emploi et la qualité de l'emploi.

En effet, on ne peut se contenter d'entériner la recommandation européenne stipulant que la Belgique doit augmenter son nombre d'emplois de 70.000 personnes dans les dix prochaines années. Il nous appartient de déterminer les secteurs et domaines d'activités à privilégier parce qu'ils correspondent à une véritable stratégie régionale de développement économique utile à la région, qu'il s'agisse de certaines filières économiques telles que la production culturelle, qu'il s'agisse d'entreprises travaillant en réseaux ou encore de développer ce qui concerne l'aide aux personnes.

Il nous faut donc privilégier des secteurs d'activités et conclure des conventions d'emplois qui s'attachent à définir les critères de qualité voulus par l'Union européenne. Il serait à cet égard intéressant de rencontrer par des mesures politiques les analyses réalisées par l'Observatoire du marché du travail et des qualifications dans son étude sur les fonctions critiques, lorsqu'il fait apparaître le lien entre rotation du personnel dans certains métiers et la qualité et les conditions de travail.

Je ne reviendrai pas sur les points relevés par Mme de Groote et qui concernent, dans l'avis du CES, la hiérarchisation des priorités et les données budgétaires.

Je reprendrai que le CES estime qu'il est difficile d'identifier l'état d'avancement des différentes mesures. Il convient au minimum de référencer annuellement les réalisations effectives. Le Conseil rappelle qu'en octobre 1999 et en avril 2001, il avait demandé à pouvoir disposer d'un outil d'évaluation.

Cette demande rencontre celle que tous les groupes parlementaires avaient formulée en 2000 lors du débat que nous avons eu au sein de cette Assemblée sur les politiques d'emploi régionales.

Il est temps que cette demande d'évaluation soit suivie d'effets, que vous en preniez l'initiative sous forme de Tables rondes en suivi de l'accord sur le pacte social régional ou que la commission entame des travaux d'évaluation. L'augmentation du chômage en Région bruxelloise appelle cette évaluation et la rend indispensable.

Je pourrais également relever d'autres points auxquels le Conseil économique et social s'est attaché, qu'il s'agisse de son attente de voir se développer concrètement des synergies entre les guichets d'économie locale et les organisations professionnelles ou encore lorsqu'il pose des questions sur la mise en œuvre d'un système global de gestion de compétence et de validation des compétences. Ces deux points méritent en soi une interpellation et j'y reviendrai donc ultérieurement.

Et puis, Monsieur le Ministre, je souhaite également, parce que je pense que c'est un moment important en matière d'emploi, que vous informiez notre Assemblée des résultats de la concertation socio-économique et de la signature du Pacte social pour l'emploi. Où en est-on aujourd'hui ? Quels sont les engagements concrets des partenaires sociaux et du gouvernement dans le cadre de ce Pacte social ?

M. le Président. — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Depuis 1991, la réglementation permet aux chômeurs de 50 ans et plus d'être dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi lorsqu'ils ont bénéficiés d'allocations de chômage pendant au moins 312 jours au cours des deux années précédant leur demande de dispense.

En effet, en Région bruxelloise, parmi les chômeurs âgés de 50 ans et plus, un sur cinq est demandeur d'emploi inoccupé, 17 % sont chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi et près de 4 sur 5 sont dispensés de pointage. C'est la raison pour laquelle, si l'on se base sur les chiffres d'inscription, on constate une baisse de plus de 50 % du nombre de chômeurs âgés.

Il faut donc trouver une autre source statistique afin d'évaluer quantitativement le nombre de personnes de plus de 50 ans au chômage. La source que nous avons utilisée est celle de l'enquête sur les forces de travail menée par l'INS, enquête qui répond aux critères du Bureau International du Travail.

Si les taux d'emploi, de manière générale, sont plus faibles en Région bruxelloise qu'en Belgique, ce qui est en fait particulièrement vrai pour les jeunes, il n'en est pas de même pour les plus de 50 ans. En effet le taux d'emploi des âgés est plus élevé dans la région, aussi bien pour les hommes que pour les femmes, qu'ailleurs dans le pays. De plus, il est instructif de comparer le taux d'emploi des plus de 50 ans (en Région de Bruxelles-Capitale : 46,3 %, en Belgique : 40,4 %) à celui des 20-24 ans (situation inverse et dramatique : 33,6 % en Région de Bruxelles-Capitale et 49,7 % en Belgique). Ce qui montre qu'en termes relatifs, la situation des jeunes en Région bruxelloise est bien plus préoccupante que celle des chômeurs âgés.

Toutefois, si on constate des taux d'emploi plus élevés dans la tranche d'âge 50-64 ans à Bruxelles qu'ailleurs, on peut voir à contrario un taux de chômage — selon les critères de l'enquête sur les forces de travail — plus important, c'est-à-dire être sans travail, disponible et effectuer des démarches actives en vue de trouver du travail. Ce qui indique qu'en Région bruxelloise la volonté de travailler chez les 50-64 ans est beaucoup plus élevée qu'ailleurs. Cette « volonté » de travailler plus forte à Bruxelles que dans les 2 autres régions du pays est d'ailleurs confirmée par les taux d'activité des 50-64 ans plus élevés à Bruxelles qu'ailleurs : soit 49,5 % en RBC, 41,2 % en Flandre et en Wallonie.

Venons-en maintenant à votre question de base.

L'impact d'un rallongement de la vie active sur les taux d'emploi et sur les taux de chômage de la Région bruxelloise est un exercice complexe et incertain. Se livrer à un exercice de quantification, alors que les mesures ne sont pas encore clairement définies, est bien aléatoire. Néanmoins vu que les taux d'activités des personnes âgées sont beaucoup plus élevés en Région bruxelloise qu'ailleurs dans le pays, les effets d'une telle politique seront probablement plus faibles dans notre région qu'ailleurs.

Au vu de ces constats, vous comprendrez que la priorité de la région est de favoriser l'emploi des jeunes. Néanmoins, des concertations avec le niveau fédéral ont régulièrement lieu, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan ACTIVA.

Pour ce qui est de la formation aux TIC pour toutes les femmes au chômage, la Région de Bruxelles-Capitale a signé le 5 novembre 2001, un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les régions et les communautés concernant l'égalité d'accès des femmes aux technologies. Cet accord de coopération engage les régions à utiliser des outils de sensibilisation mis à disposition par l'Etat fédéral là où ils sont jugés nécessaires et complémentaires aux actions déjà en cours au sein des régions.

Les régions s'engagent également à mettre à disposition les infrastructures et le matériel nécessaires à l'organisation des sessions de sensibilisation et à l'accueil des femmes.

En outre, la région est dotée d'un important dispositif régional d'insertion socioprofessionnelle, notamment en matière d'alphabetisation et de formation de base. Des moyens spécifiques sont par ailleurs consacrés à l'initiation des demandeurs d'emploi infra-scolarisés à internet et donc aux femmes peu qualifiées également.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

Quelques exemples concrets :

— L'asbl BRUTEC a pour mission « l'étude prospective des qualifications intermédiaires dans le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication ».

— L'asbl BANLIEUES est chargée de mener une recherche action visant l'introduction des technologies de l'information et de la communication dans les centres d'alphabetisation et les organismes d'insertion socioprofessionnelle.

Dans le courant 2002, des mesures complémentaires seront mises en œuvre pour ouvrir, dans les quartiers prioritaires, des boutiques « internet » libres d'accès, ayant pour objet principal de favoriser l'accès du plus grand nombre aux technologies de l'information et de la communication.

En ce qui concerne l'augmentation des structures d'accueil pour les enfants de plus et moins de 3 ans, je ne reviendrai pas sur les débats que nous avons déjà eus au sujet de la maison d'enfants de l'ORBEM et de ses partenaires. Je peux néanmoins vous dire que les choses avancent positivement dans ce domaine. Je m'attache, en effet, à développer le nombre de places d'accueil réservées aux enfants des demandeurs d'emploi.

Des réunions de coordination ont lieu avec la Communauté française via la Cocof afin de convenir d'une meilleure synergie des politiques menées en matière d'accueil des enfants. Mais nous devons mener ce débat dans un autre lieu.

Pour ce qui est du niveau de performance à cet égard, je vous demanderai de bien vouloir interroger le ministre Nollet en charge de cette compétence au sein du gouvernement de la Communauté française. Comme vous le savez, je peux agir sur l'augmentation des structures d'accueil des enfants des demandeurs d'emploi mais je ne suis pas (encore) ministre de la petite enfance.

Pour ce qui concerne le Sommet social de Séville, la Présidence espagnole a, en effet, décidé qu'afin de mettre en œuvre les conclusions de Laeken — qui nous conviennent — un Sommet social réunissant les partenaires sociaux serait organisé dans le but d'élaborer ensemble un programme de travail pluriannuel avant le Conseil européen. La réflexion est, à ce niveau, en cours depuis un bon moment en Région bruxelloise et je suis d'ailleurs heureux de pouvoir vous annoncer que j'ai signé, avec les partenaires sociaux, un protocole d'accord relatif à la conclusion d'un pacte social pour l'emploi.

Pour répondre également à la question de Mme Theunissen, je dirai que les délégations patronales et syndicales se sont engagées à soumettre le Pacte à l'approbation de leurs organisations respectives dans le courant du mois de mai. Je ferai de même auprès du gouvernement bruxellois.

Puis je vous communiquerai le contenu de ce pacte, dès qu'il sera signé.

Le pacte « se fonde sur la volonté de contribuer au bien-être de la population par une élévation générale du niveau de vie et en garantissant à tous les Bruxellois le droit à un emploi convenable ». Il traduit la volonté des signataires d'articuler plus étroitement la politique économique et la politique de l'emploi.

Concrètement, il déterminera les contributions conjointes des secteurs professionnels bruxellois et des pouvoirs publics pour relever ce défi, et permettra de renforcer le dialogue économique et social à Bruxelles.

Vous constaterez donc qu'en matière de dialogue social, la Région bruxelloise n'est pas en reste.

Enfin, vous me demandez d'évaluer les objectifs fixés à Lisbonne. En ce qui concerne le taux d'emploi des plus de 50 ans, je pense avoir été complet au début de ma réponse; pour le taux d'activité des femmes, de nombreuses actions sont menées en matière de formation professionnelle, notamment en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Quant à la formation tout au long de la vie, le gouvernement a approuvé le 25 avril dernier le plan d'action régional pour l'emploi qui comporte en annexe les contributions de la Cocof et de la Communauté flamande à l'objectif horizontal de formation tout au long de la vie.

Même si les défis sont encore à relever, il me semble donc que nous sommes sur la bonne voie.

Comme Mme Riquet l'a précisé dans son interpellation jointe, la contribution bruxelloise au plan d'action national a, jusqu'à présent — étant entendu que le présent s'arrête à l'exercice 2001 — consisté à expliquer en quoi les mesures mises en œuvre en matière de politique d'emploi, permettent de se conformer aux lignes directrices européennes. C'est ce que l'Europe demande. Chaque année, et ce, pendant 7 mois, des énergies considérables sont dispensées pour d'une part, répondre aux recommandations européennes — le fameux bulletin du mois de septembre — et d'autre part, pour inscrire notre politique régionale dans les lignes directrices qui ne prennent en compte que la stratégie nationale. C'est à un exercice quelque peu kafkaïen que se livrent les collaborateurs des six niveaux de pouvoir — le fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région

bruxelloise, la Communauté française et la Communauté germanophone — scindés entre différentes compétences. Il y a donc, durant ces quelques mois, une vingtaine de personnes qui doivent se mettre d'accord sur le contenu des quelque 2 pages à remplir par ligne directrice sans compter l'avis des partenaires sociaux qui doit également être pris en considération.

Tel est le processus de Luxembourg qui, chaque année, nous oblige à démontrer à l'Europe que nous travaillons dans le but premier de réduire le chômage, de développer l'emploi de qualité, de favoriser le bien-être de nos concitoyens et de limiter la fracture sociale.

En réponse à la question de Mme de Groote, je dirai que parmi les multiples prescrits européens, nous ne pouvons répondre à tous dans le même temps. Il est évident que chaque région, chaque communauté doit fixer ses priorités. Nous sommes tous confrontés à des situations socioéconomiques différentes. Nous travaillons aussi tous avec des enveloppes budgétaires fermées et, vouloir régler en même temps, le problème du chômage des jeunes, de leur infra-qualification, du chômage des plus de 45 ans, de leur réorientation sur le marché du travail, de la réduction du temps de travail, du développement économique des quartiers fragilisés, de la formation des demandeurs d'emploi et des travailleurs de tout ordre et de tout âge, de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, de la conciliation entre vie familiale et professionnelle, de l'accueil des enfants et, j'en passe, relève de l'utopie. Chacun doit donc fixer ses priorités en fonction des problèmes les plus urgents qui se posent à son niveau de pouvoir. Et cela, effectivement Madame de Groote, l'Europe ne le prend pas assez en considération.

C'est la raison pour laquelle j'ai décidé de doter la région d'un outil propre de programmation de nos politiques d'emploi, qui souscrit, dans le cadre de nos prérogatives, aux lignes directrices européennes. Il s'agit du plan d'action régional pour l'Emploi — le PARE — dont le principe est repris dans le PRB et dont le gouvernement vient d'adopter la version 2002. Incontestablement et, malgré les considérations qui peuvent encore être émises par le Conseil économique et social, il souligne que le PARE a gagné en qualité et en cohérence par rapport à la version de l'année 2001 qu'il avait d'ailleurs reçue trop tard.

Pour revenir à votre interpellation, Mme Riquet, je ne sais pas si vous vous référez au plan d'action national ou à l'instrument régional qu'est le PARE. Vous lui reprochez d'être un enchevêtrement de mesures où les principaux intéressés, à savoir les demandeurs d'emploi et les employeurs, ne s'y retrouvent pas.

Même si le PARE est, comme vous le dites, une liste de mesures existantes en matière d'emploi, sa vocation première n'est pas d'en informer les principaux intéressés. Ils seront beaucoup mieux informés par les nombreuses brochures, les informations et les sites internet mis à leur disposition par les organismes bruxellois en charge de l'économie, de l'emploi ou de la formation professionnelle. Ce n'est pas un document que s'adresse aux demandeurs d'emploi : il s'adresse d'une part, au fédéral et d'autre part, à l'Union européenne.

En ce qui concerne l'exercice 2002, je vous invite à lire la contribution bruxelloise au plan d'action national 2002, que je me ferai un plaisir de communiquer au Parlement. Cette contribution, de par sa forme même, répond à toutes les critiques que vous évoquez. Sa structure que j'ai voulue claire et détaillée se compose d'un chapeau

commun comportant les principaux indicateurs d'évaluation de l'emploi et du chômage, les principales réalisations 2001 et les priorités 2002 au regard des quatre piliers européens.

Je vous rappelle que le plan d'action régional pour l'emploi bruxellois constitue simplement la contribution bruxelloise au plan d'action national.

Ensuite, afin de ne pas mélanger les différentes compétences concernées par cet exercice, nous avons procédé par annexes. La première constitue la contribution de la région : la politique de l'emploi. La deuxième constitue la contribution de la Cocof : l'objectif horizontal de formation tout au long de la vie. La troisième constitue la contribution de la Communauté flamande qui exerce les compétences de formation dans notre région. Les quatrième, cinquième et sixième constituent les contributions ou les avis des différents partenaires sociaux. Ceux-ci ont, en effet, été associés à l'élaboration du plan d'action national et régional pour l'emploi 2002 dès le départ. Ils ne demandent d'ailleurs pas de le signaler dans leur avis.

Madame Theunissen, on peut toujours lire les meilleures phrases ou les moins bonnes. Néanmoins, le Conseil constate une amélioration sensible du document, portant tant sur la forme que sur le fond.

Le plan d'action régional 2002 n'est pas l'unique document de référence en matière de politique d'emploi et de formation. Je vous rappelle que des rapports annuels existent aussi bien à l'ORBEM qu'à Bruxelles-Formation. Si vous êtes avide de chiffres, je vous invite à les consulter tout comme le plan d'action national 2002 qui comporte un chapitre entier destiné aux indicateurs d'évaluation, chapitre qui, de par sa lourdeur, n'a pas été repris dans notre plan d'action régional.

En outre, comme Mme Theunissen m'a interrogé sur le sujet, je suis heureux d'annoncer que j'ai conclu un protocole d'accord avec les partenaires sociaux relatif à un pacte social pour l'emploi, pacte qui devrait être signé d'ici la fin du mois de juin et qui comporte les contributions de chacun à la lutte contre le chômage et au développement de l'emploi.

Mme Riquet a cité un certain nombre de nouveaux besoins. Premièrement, les gisements d'emploi — voir le plan d'action régional à la ligne directrice n° 10 : « exploiter le potentiel de nouvelles possibilités d'emploi ». Vous y trouverez le détail des mesures développées dans le cadre de la promotion des services de proximité et des titres-services, de la promotion de l'emploi dans l'économie sociale ou encore de la consolidation de l'emploi dans le secteur non marchand via l'accord social conclu avec le secteur.

Deuxièmement, la réduction du temps de travail, outre le fait que cette matière relève principalement du pouvoir fédéral, qui n'a d'ailleurs pas manqué de développer de nombreuses mesures d'aménagement du temps de travail mais pas toujours avec un consensus aussi large que celui que vous semblez appeler de vos vœux, je vous rappelle que j'ai, à diverses reprises, tenté de lancer le débat sur un appui aux aides fédérales via l'octroi de subsides pour l'embauche compensatoire. Mes propositions en la matière n'ont pas été accueillies favorablement par certains de mes collègues au gouvernement ou par les partenaires sociaux. J'ai donc, temporairement, mis ce dossier de côté pour m'attacher aux autres nombreuses priorités énoncées dans le plan d'action régional 2002.

Troisièmement, en ce qui concerne l'économie sociale, il est tout à fait inexact de limiter sa vision aux seules entreprises d'insertion tant dans le cadre du programme « objectif II » que dans celui du budget régional. Le gouvernement a soutenu et soutient des initiatives d'économie sociale très diverses allant de la création de groupements d'employeurs au développement de centres d'entreprises d'économie sociale en passant par la création de fonds de micro-crédits. S'il est essentiel de rappeler la dimension d'insertion socio-professionnelle, il est tout aussi important de souligner les autres ancrages : le développement d'un modèle économique solidaire, la production de biens et de services en fonction d'une certaine éthique sociale.

Quatrièmement, pour ce qui concerne les titres-services, la loi confie à la région l'agrément des entreprises pour assurer la qualité et la sécurité des services et, par ailleurs, la mission de placement des demandeurs d'emploi amenés à travailler dans ce cadre. Je rappelle les chiffres communiqués à Mme de Groote : le taux d'emploi des plus de 50 ans est de 46,3 % en 2000 alors qu'il était de 37,2 % en 1991.

Des efforts particuliers ont été faits pour stimuler leur emploi, par le biais notamment de la politique d'insertion socioprofessionnelle et tout chômeur complet indemnisé ou minimisé de plus de 40 ans peut bénéficier en sus du statut ACS après un jour d'inscription comme demandeur d'emploi au lieu de six mois pour les autres catégories.

En outre, dans le cadre du licenciement collectif de chômeurs âgés, le service d'outplacement de l'ORBEM est sollicité. On a, malheureusement, dû y recourir ces dernières années.

Enfin, le service de guidance socioprofessionnelle de l'ORBEM offre de multiples conseils individualisés afin d'inscrire tout demandeur d'emploi, quel que soit son âge, dans un parcours d'insertion le mieux adapté à sa situation.

En conclusion, je voudrais dire avant tout que je transmettrai bien volontiers au Parlement le plan d'action régional pour l'emploi version 2002 afin que nous puissions en discuter en commission.

Ensuite, je pense que nous n'avons jamais fait autant pour l'emploi à Bruxelles qu'en cette année 2002. Les budgets ont été revus à la hausse et je puis vous assurer qu'il n'a pas été facile de persuader l'ensemble du gouvernement d'augmenter les budgets consacrés à la politique de l'emploi. Des mesures spécifiques ont été prises sur le plan bruxellois.

Enfin, pour la première fois depuis l'existence de la région, nous serons en mesure, d'ici quelques semaines, de présenter un pacte social pour l'emploi à Bruxelles, qui ne soit pas simplement une liste de choses qu'il faudrait faire, analyser, quantifier, mais où figurent également des engagements clairs non seulement de la part du gouvernement mais aussi des partenaires sociaux. C'est le seul moyen que nous ayons de progresser. Nous devons dépasser le stade des analyses, des considérations, des évaluations. Il nous faut agir et cela ne peut se faire qu'en unissant toutes les forces vives de la région dans un effort commun concerté, avec des engagements chiffrés évaluables et qui front l'objet d'une évaluation.

Par ailleurs, certains Sommets européens sont, à certains moments, décevants. C'est le cas de celui que vous avez évoqué,

Madame de Groote et je puis vous assurer qu'en ce qui concerne le volet de l'emploi, la région n'y a pas été associée du tout. Je nourris, comme d'autres collègues, une certaine frustration à ce niveau. Il faut, selon moi, s'adresser à ceux qui ont défendu la position de la Belgique à ce niveau en passant sous silence un certain nombre de réflexions et d'actions qui se déroulent chez nous au niveau des régions, et qui ne cadrent pas avec les objectifs très généraux — et peut-être généraux — qui ont été développés au niveau européen. Dans les Sommets européens, quand on ne prête pas suffisamment d'attention aux politiques régionales qui sont diversifiées en Europe, il arrive que l'on passe à côté des objectifs, que l'on oublie la situation spécifique des régions. Je puis en tout cas vous assurer que dans tous les Sommets européens où on a demandé mon avis, j'ai fait en sorte qu'il soit transmis.

Cette fois-ci, on ne me l'a pas demandé et je le regrette. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Julie de Groote.

Mme Julie de Groote. — Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse très complète. Vous avez ainsi fait le point sur la formation aux nouvelles technologies, la formation des femmes, etc.

Je souhaitais embrayer sur votre dernier point, votre déception par rapport au Sommet de Barcelone. Il n'est pas trop tard pour le faire savoir. Préparer les Sommets est une chose, rentrer dans ce processus européen et dire que nous ne sommes pas d'accord puis qu'il s'agit d'une évaluation continue. Je m'explique : vous postulez qu'en Région bruxelloise, c'est moins le taux d'emploi des plus de 50 ans que celui des jeunes qui pose problème. Jamais je n'ai prétendu le contraire. J'ai déclaré que dans une conception sociale qui, tous partis confondus, est la nôtre, il était inadmissible — et je pense que vous serez de mon avis — que le sommet de Barcelone conclue en disant que d'ici à 2010, il faudra retarder de plus de cinq ans l'âge moyen de cessation effective de l'activité professionnelle. Il s'agit là de la conception « libérale », dans le sens européen, d'une économie de marché telle que nous ne la voulons pas. Cette mesure veut tenir compte de l'évolution démographique prévue à l'horizon 2050.

On change la mesure pour retarder de cinq ans le moment de la cessation de l'activité professionnelle. Et c'est là, Monsieur le Ministre, que la Belgique, pays social au sens large du terme a son mot à dire au sujet de l'aménagement du temps de travail, qui est une autre ligne directrice européenne. Est-ce cela augmenter le taux d'activité au niveau européen ? Non et même si par ailleurs — et c'est l'analyse « bête et méchante » de la Commission européenne — c'est un problème de financement des pensions.

Je pense que vous partagez cette analyse. Au niveau de la Communauté française, M. Demotte était tout aussi frustré que vous de ne pas avoir participé à l'élaboration de ce Sommet. Je pense qu'il est temps de le faire savoir. Il faut changer de prisme : ceux qui sont autour de la table au niveau européen prennent des décisions qui vont dans le sens d'une libéralisation des marchés, du secteur public, etc. Ces mêmes personnes, une fois qu'elles portent un autre titre, dans leur propre pays, se rendent compte, à travers leur prisme de lecture national, qu'il y a des services publics et d'autres priorités. Faisons savoir, même après les conclusions, par le bulletin de septembre, ce que nous pensons de ce type de lecture du relèvement du taux d'activité.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Marie-Jeanne Riquet.

Mme Marie-Jeanne Riquet. — Madame la Présidente, je me réjouis du fait que nous allons recevoir le nouveau plan d'action régional qui a été remanié, semble-t-il, pour nous donner une vision d'ensemble. J'espère qu'il pourra devenir, à terme, un outil dynamique de gestion de la politique de l'emploi, ne fût-ce que parce qu'il permettra cette vue d'ensemble et qu'il comportera, je l'imagine, des éléments d'évaluation, sinon il ne s'agirait pas d'un véritable plan. J'attends d'en prendre connaissance.

En ce qui concerne la réduction du temps de travail, mes déclarations à ce propos vous ont visiblement perturbé mais je crois que nous ne nous sommes pas compris. J'ai déclaré que mon groupe y était favorable dans la mesure où cela pouvait améliorer la qualité de la vie sans nuire à la compétitivité des entreprises. Il faut donc un cadre souple et non des mesures linéaires du type des 35 heures en France.

La question qui se posait est dès lors liée à la flexibilité qu'implique une telle mesure. Ma question portait bel et bien sur des compétences régionales car toute modification des horaires de travail nécessite une adaptation des services urbains. En Italie et en France, les « bureaux du temps » ont entamé une réflexion au niveau des villes.

Quant aux titres-services, j'avais bien compris que l'agrément était une compétence régionale mais je ne comprends pas très bien que l'on envisage d'agréer des entreprises qui vont travailler dans le secteur de l'aide aux personnes. Je me demandais si la région était véritablement compétente pour agréer ces entreprises et contrôler les normes de qualité lorsqu'il s'agit de garde d'enfants, d'aide aux personnes âgées, malades ou handicapées. Ma question portait sur les compétences techniques.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Il y a eu une concertation en conférence interministérielle de l'emploi. On commencera, au niveau des titres-service, par les points qui ne posent pas de problème au niveau des compétences régionales. Par rapport à l'impact initialement prévu, les titres-service seront concentrés sur le seul secteur qui ne suscite pas de remarque du Conseil d'Etat.

Mme Marie-Jeanne Riquet. — Donc, l'aide ménagère.

Mme la Présidente. — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

MONDELINGE VRAAG

QUESTION ORALE

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW ADELHEID BYTTEBIER AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « DE CRITERIA WAARAAN DE

TOEKOMSTIGE VERPLICHTE VUILNISZAK MOET VOLDOEN »

QUESTION ORALE DE MME ADELHEID BYTTEBIER A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « LES CRITERES AUXQUELS DOIT SATISFAIRE LE FUTUR SAC POUBELLE OBLIGATOIRE »

Mevrouw de Voorzitter. — Mevrouw Adelheid Byttebier heeft het woord voor het stellen van haar vraag.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mevrouw de Voorzitter, recentelijk heeft de minister aangekondigd tegen eind 2002 werk te zullen maken van de verplichte vuilniszak, wat ik ten zeerste toejuich. Het wordt wel even wennen, want de Brusselaars zullen niet langer meer warenhuiskakjes als vuilniszak buiten kunnen zetten. Hoewel het gaat om een vorm van hergebruik, vind ik die warenhuiskakjes niet echt een goede oplossing. Ze scheuren gemakkelijk en zijn daardoor niet hygiënisch. Bovendien past een verplichte vuilniszak die aan bepaalde normen beantwoordt, in een globaal afvalbeleid.

Uit de media vernemen we dat bestaande zakken worden getest op stevigheid, dikte, waterbestendigheid en volume. Het ligt voor de hand dat vuilniszakken stevig en waterbestendig moeten zijn en eventueel in verschillende maten moeten kunnen worden geleverd. Graag zag ik dat er ook aandacht was voor de recycleerbaarheid en de materiaalkeuze van de zakken. Naar verluidt zou het gaan om witgespikkelde vuilniszakken. Zijn die dan behandeld met bleekmiddelen?

Wat zijn de criteria waaraan de vuilniszakken moeten voldoen? Mijns inziens moet ook met de recycleerbaarheid en met de manier van productie rekening worden gehouden.

Is er een hiërarchie voor de criteria?

Kortom, voor welke vuilniszak wordt er gekozen?

Mevrouw de voorzitter. — Minister Didier Gosuin heeft het woord.

De heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel. — Mevrouw de voorzitter, er komt inderdaad een verplichte vuilniszak. Zo worden de straten netter. Natuurlijk moet die vuilniszak technisch sterk genoeg zijn.

Om de normen te bepalen heb ik AIB Vinçotte gevraagd de 42 soorten zakken die nu nog te koop zijn, te testen. Hun studie is gebaseerd op dertien parameters. In januari van dit jaar werd het volume van de vuilniszakken onderzocht en werden de zakken getest op losscheuren, op schokbestendigheid en op vloeistoffen. Ook werden de banden en de trekbanden getest en werd nagegaan wat er gebeurt in geval van gaatjes en scheuren. Bijna geen enkele zak gaf

een positief resultaat voor alle proeven. Vele zakken scheuren en lekken. Kortom, ze zijn niet geschikt voor hun doel.

Later werd beslist om voor al die parameters minimale criteria te bepalen, die garant staan voor een sterke vuilniszak. Die criteria worden ook gehanteerd bij het certificatiesysteem VGS van AIB Vinçotte dat al jaren vuilniszakken certificeert overeenkomstig de toekomstige Europese norm ter zake. Het gaat om minimale waarden. Voortaan zullen in Brussel alleen zakken die aan die waarden voldoen, mogen worden verkocht.

In tegenstelling tot wat mevrouw Byttebier denkt, is er geen hiërarchie bij de criteria. Het onderzoek bestaat uit proeven waarbij wordt nagegaan of de vuilniszak een positief of negatief resultaat geeft voor de test. Voor meer technische details over die minimumwaarden, kan mevrouw Byttebier terecht bij de erkende certificatie-organismen. Ze zullen haar de parameters van de toegepaste norm geven.

Op milieuvlak rijst de vraag naar de recycleerbaarheid van de vuilniszak en het gebruik van gerecycleerd materiaal bij de productie ervan. Welnu, de gele en blauwe zakken voor selectieve inzamelingen van papier of verpakkingen worden gerecycleerd. Dat gebeurt in het sorteercentrum waar ze als polyethyleen worden gesorteerd en gerecycleerd. De zak voor de restfractie daarentegen, zal niet-recycleerbaar huishoudelijk afval bevatten en samen met het huisvuil in de oven van Neder-over-Heembeek worden verbrand. De vrijgekomen energie wordt wel hergebruikt. Overal ter wereld geldt voor dat soort vuilniszakken : ofwel verbranden ofwel storten.

Voor de productie van die vuilniszakken kan men gerecycleerd polyethyleen gebruiken. Stevigheid en kleur zijn bepalend voor de hoeveelheid te gebruiken polyethyleen. Hoe steviger de zak, hoe minder gerecycleerd materiaal erin zit; hoe witter de zak, hoe minder recycleerbaar. Er wordt voor een witte zak gekozen, niet alleen om het verschil met de huidige grijze zakken duidelijk te maken, maar ook omdat wit bij uitstek de kleur van reinheid is. Volgens de zakkenproducenten is het technisch mogelijk om voor de witte zakken gerecycleerde korreltjes te gebruiken, hoeveel weet men nog niet precies. We moeten dus een tussenweg vinden tussen de hoeveelheid gerecycleerd materiaal en een goede kwaliteit van de zak. Voor ons is het vooral de kwaliteit die telt.

Mevrouw de voorzitter. — Mevrouw Adelheid Byttebier heeft het woord.

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mevrouw de voorzitter, het antwoord bevestigt dat mijn bezorgdheid terecht was. De zak wordt alleen getest op het gebruik. Dat wit de kleur van de reinheid is, moet ik ongetwijfeld onthouden !

Mevrouw de voorzitter. — Het incident is gesloten.

GROUPE DE TRAVAIL MIXTE SUR LES FINANCES COMMUNALES

GEMENGDE WERKGROEP IN VERBAND MET DE GEMEENTEFINANCIËN

Mme la Présidente. — Suite à l'annonce faite en séance plénière du 26 avril 2002, les groupes politiques démocratiques m'ont

communiqué le nom de leur(s) représentant(s) au sein du groupe de travail mixte sur les finances communales.

Il s'agit de :

— Pour le groupe MR (6) :

- Mme Marion Lemesre
- M. Eric André
- M. Marc Cools
- Mme Danielle Caron
- M. Bernard Clerfayt
- M. Jean-Pierre Cornelissen

— Pour le groupe Ecolo (3) :

- M. Christos Doulkeridis
- M. Alain Adriaens
- M. Michel Van Roye

— Pour le groupe PS (3) :

- Mme Magda De Galan
- Mme Michèle Carthé
- M. Rudi Vervoort

— Pour le groupe PSC (1) :

- M. Benoît Cerexhe

— Pour le groupe CD&V (2) :

- M. Jan Béghin
- Mme Brigitte Grouwels

— Pour le groupe VLD-Spirit (2) :

- M. Sven Gatz
- M. Jean-Luc Vanraes

— Pour le groupe SP-AGA (2) :

- Mme Adelheid Byttebier
- M. Rufin Grijp

Il n'y a pas de suppléants mais les petits groupes peuvent se faire représenter les jours où ils ne sont pas présents.

Le président de la Conférence des Bourgmestres m'a communiqué le nom des bourgmestres et des présidents de CPAS qui participeront au groupe de travail mixte sur les finances communales.

Il s'agit de :

- M. Georges Desir, bourgmestre de Woluwe-St-Lambert
- M. Claude Desmedt, bourgmestre d'Uccle
- M. Vincent De Wolf, bourgmestre d'Etterbeek
- M. Philippe Pivin, bourgmestre de Koekelberg
- M. Jacques Simonet, bourgmestre d'Anderlecht
- M. Philippe Moureaux, bourgmestre de Molenbeek-St-Jean
- M. Jean Demannez, bourgmestre de St-Josse-ten-Noode
- M. Freddy Thielemans, bourgmestre de Bruxelles

- M. Philippe Debry, échevin d'Anderlecht
- M. Hervé Doyen, bourgmestre de Jette
- M. Michel Colson, président du CPAS de Watermael-Boitsfort
- M. Yvan Mayeur, président du CPAS de Bruxelles
- Mme Anne-Sylvie Mouzon, présidente du CPAS de St-Josse-ten-Noode

La liste qui nous a été transmise étant plus étoffée que la proposition initiale, une réunion des chefs de groupe aura lieu en présence de M. le Ministre-Président le jeudi 16 mai prochain.

Ten vervolge op de aankondiging in de plenaire vergadering van 26 april 2002 hebben de democratische politieke fracties mij de naam meegedeeld van hun vertegenwoordiger(s) in de gemengde werkgroep in verband met de gemeentefinanciën.

Het gaat om :

— Voor de MR-fractie (6) :

- Mevrouw Marion Lemesre
- De heer Eric André
- De heer Marc Cools
- Mevrouw Danielle Caron
- De heer Bernard Clerfayt
- De heer Jean-Pierre Cornelissen

— Voor de Ecolo-fractie (3) :

- De heer Christos Doulkeridis
- De heer Alain Adriaens
- De heer Michel Van Roye

— Voor de PS-fractie (3) :

- Mevrouw Magda De Galan
- Mevrouw Michèle Carthé
- De heer Rudi Vervoort

— Voor de PSC-fractie (1) :

- De heer Benoît Cerexhe

— Voor de CD&V-fractie (2) :

- De heer Jan Béghin
- Mevrouw Brigitte Grouwels

— Voor de VLD-Spirit-fractie (2) :

- De heer Sven Gatz
- De heer Jean-Luc Vanraes

— Voor de SP-AGA-fractie (2) :

- Mevrouw Adelheid Byttebier
- De heer Rufin Grijp

De voorzitter van de Conferentie van de Burgemeesters heeft me de naam meegedeeld van de burgemeesters en van de voorzitters van de OCMW's die zullen deelnemen aan de gemengde werkgroep in verband met de gemeentefinanciën.

Het gaat om :

- De heer Georges Desir, burgemeester van St-Lambrechts-Woluwe
- De heer Claude Desmedt, burgemeester van Ukkel
- De heer Vincent De Wolf, burgemeester van Etterbeek
- De heer Philippe Pivin, burgemeester van Koekelberg
- De heer Jacques Simonet, burgemeester van Anderlecht
- De heer Philippe Moureaux, burgemeester van St-Jans-Molenbeek
- De heer Jean Demannez, burgemeester van St-Joost-ten-Node
- De heer Freddy Thielemans, burgemeester van Brussel
- De heer Philippe Debry, schepen van Anderlecht
- De heer Hervé Doyen, burgemeester van Jette
- De heer Colson, voorzitter van het OCMW van Watermaal-Bosvoorde
- De heer Mayeur, voorzitter van het OCMW van Brussel
- Mevrouw Anne-Sylvie Mouzon, voorzitter van het OCMW van St-Joost-ten-Node

VOTES NOMINATIFS

NAAMSTEMMINGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la proposition dont l'examen est terminé.

Aan de orde is de naamstemming over het afgehandelde voorstel.

PROPOSITION D'ORDONNANCE RELATIVE AUX TARIF, EXEMPTIONS ET REDUCTIONS DES DROITS DE SUCCESSION APPLICABLES AUX COHABITANTS LEGAUX

Vote nominatif sur l'ensemble

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE HET TARIEF, DE VRIJSTELLINGEN EN DE VERMINDERINGEN VAN SUCCESIERECHTEN DIE VAN TOEPASSING ZIJN OP DE WETTELIJK SAMENWONENDEN

Naamstemming over het geheel

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur la proposition d'ordonnance.

Wij stemmen over het voorstel van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

57 membres sont présents.

57 leden zijn aanwezig.

49 votent oui.

49 stemmen ja.

8 votent non.

8 stemmen neen.

En conséquence, la proposition d'ordonnance est adoptée.

Elle sera soumise à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het voorstel van ordonnantie aangenomen.

Ze zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

En conséquence, le Conseil adopte la proposition d'ordonnance qui sera soumise à la sanction du gouvernement.

La proposition d'ordonnance de M. Olivier de Clippele visant à modifier l'article 48 du Code des droits de succession en vue de réduire les droits de succession entre cohabitants (n^{os} A-264/1 et 2 – 2001/2002) devient sans objet.

Bijgevolg neemt de Raad het voorstel van ordonnantie aan. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Het voorstel van ordonnantie van de heer Olivier de Clippele tot wijziging van artikel 48 van het Wetboek der successierechten met het oog op de verlaging van het tarief van de successierechten voor samenwonenden (nrs A-264/1 en 2 – 2001/2002) heeft geen voorwerp meer.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, André, Mme Bertieaux, M. Boelpaep, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Byttebier, Caron, Carthé,

MM. Cerexhe, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daems, Daif, De Grave, Mme de Groote, M. De Wolf, Mmes Derbaki Sbai, Emmery, MM. Grijp, Grimberghs, Mme Huytebroeck, M. Ide, Mmes Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, M. Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Vandebossche, van Eyll, Vanraes, Vervoort, Mme Wynants, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

M. Arckens, Mme Bastien, MM. de Lobkowicz, Demol, Lootens-Stael, Mahieu, Mme Rorive et M. Van Assche.

Mme la Présidente. — La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaine séance plénière sur convocation de la Présidente.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van Mevrouw de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 17 h 45.*

De plenaire vergadering wordt om 17.45 uur gesloten.

0702/9535
I.P.M. COLOR PRINTING
☎02/218.68.00